

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - Création de sous régies de recettes dans les 9 Mairies d'arrondissement ..... **Pages 986 à 991**
- Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - Suppression de 137 sous régies de recettes et fin de fonctions des sous régisseurs ..... **Page 992**
- Direction de la régulation urbaine - Service de l'occupation temporaire de l'espace public - Régie de recettes - Décision modificative ..... **Page 995**
- Direction des sports - Centre nautique du Rhône - Régie de recettes - Décision modificative ..... **Page 996**
- Direction des sports - « Patinoires de Lyon » - Patinoire Baraban - Régie de recettes centralisatrice - Décision modificative.. **Page 997**
- Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice - Animation sportive territoire 1 - Sous régie de recettes à la patinoire Charlemagne - Suppression de la sous régie ..... **Page 998**
- Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice animation sportive territoire 1 - Sous régie de recettes à la salle Roger Gourand ..... **Page 999**
- Direction des affaires culturelles - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Régie d'avances - Décision modificative ..... **Page 999**
- Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative..... **Page 1000**

- Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative ..... **Page 1001**
- Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces au profit de EMlyon business school ..... **Page 1002**
- Théâtre des Célestins - Mise à disposition de la grande salle et du péristyle ..... **Page 1003**
- Bibliothèque Municipale de Lyon - Dons ..... **Page 1003**
- Archives municipales de Lyon - Don ..... **Page 1004**
- Musée des beaux-arts - Dons ..... **Pages 1004 à 1005**
- Décisions d'ester en justice ..... **Pages 1006 à 1007**

### Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière ..... **Pages 1007 à 1012**
- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics ..... **Page 1017**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 1018**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 1021**
- Délégation générale aux ressources humaines :
  - arrêtés individuels ..... **Page 1069**
- Centre communal d'action social :
  - arrêtés individuels ..... **Page 1069**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 1070**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 1070 à 1076**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon - 20 place Sathonay - 69001 Lyon** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires, rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, 20 place Sathonay 69001 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et les participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice du 9 août 2017.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les mandataires sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 11 de l'arrêté de création de la régie en date du 9 août 2017.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille cent euros (6 100 €).

Art. 7. - Les mandataires sous régisseurs de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 8. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Art. 10. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon,*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon - 2 rue d'Enghien - 69002 Lyon** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée à la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires », rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 2 rue d'Enghien 69002 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et les participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice du 9 août 2017.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les mandataires sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 11 de l'arrêté de création de la régie en date du 9 août 2017.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille cent euros (6 100 €).

Art. 7. - Les mandataires sous régisseurs de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 8. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Art. 10. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon,*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon - 215 rue Duguesclin - 69003 Lyon (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Article Premier - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée à la Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires, rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 215 rue Duguesclin 69003 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et les participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice du 9 août 2017.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les mandataires sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 11 de l'arrêté de création de la régie en date du 9 août 2017.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille cent euros (6 100 €).

Art. 7. - Les mandataires sous régisseurs de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 8. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier

jour ouvrable de chaque mois.

Art. 10. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon,  
Délégué aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon - 133 boulevard de la Croix-Rousse - 69004 Lyon** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Article Premier - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée à la mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires, rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et les participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice du 9 août 2017.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les mandataires sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 11 de l'arrêté de création de la régie en date du 9 août 2017.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille cent euros (6 100 €).

Art. 7. - Les mandataires sous régisseurs de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 8. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Art. 10. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon,  
Délégué aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon - 14 rue Edmond Locard - 69005 Lyon** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée à la Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires, rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et les participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice du 9 août 2017.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les mandataires sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 11 de l'arrêté de création de la régie en date du 9 août 2017.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille cent euros (6 100 €).

Art. 7. - Les mandataires sous régisseurs de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 8. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Art. 10. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon,*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon - 58-60 rue de Séze - 69006 Lyon** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Article Premier - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée à la mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires, rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 58-60 rue de Séze 69006 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et les participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice du 9 août 2017.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les mandataires sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 11 de l'arrêté de création de la régie en date du 9 août 2017.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille cent euros (6 100 €).

Art. 7. - Les mandataires sous régisseurs de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 8. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Art. 10. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon - 16 place Jean Macé - 69007 Lyon** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée à la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires », rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé 69007 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et les participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice du 9 août 2017.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les mandataires sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 11 de l'arrêté de création de la régie en date du 9 août 2017.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille cent euros (6 100 €).

Art. 7. - Les mandataires sous régisseurs de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 8. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Art. 10. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon - 12 avenue Jean Mermoz - 69008 Lyon** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée à la mairie du 8ème arrondissement de Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires », rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 8ème arrondissement de Lyon, 12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et les participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice du 9 août 2017.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les mandataires sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 11 de l'arrêté de création de la régie en date du 9 août 2017.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille cent euros (6 100 €).

Art. 7. - Les mandataires sous régisseurs de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 8. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Art. 10. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon,*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon - 6 place du marché - 69009 Lyon (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée à la mairie du 9ème arrondissement de Lyon, pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires », rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du marché 69009 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et les participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice du 9 août 2017.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les mandataires sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 11 de l'arrêté de création de la régie en date du 9 août 2017.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille cent euros (6 100 €).

Art. 7. - Les mandataires sous régisseurs de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.

Art. 8. - Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Art. 10. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Suppression de 137 sous régies de recettes (voir annexe) et fin de fonctions des sous régisseurs** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et rattachant les sous régies de recettes existantes à la régie centralisatrice est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires à la Direction de l'éducation ;

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires de la Ville de Lyon ;
- Le prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) par opération ;
- Chèques ;
- Carte bancaire en présentiel (dans les lieux équipés pour recevoir ce moyen de paiement) et à distance ;
- Prélèvement automatique ;
- Virement ;
- Chèque vacances.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à un million d'euros (1 000 000 euros). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à dix mille euros (10 000 euros) ;

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de quatre cents euros (400 euros).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par chèques bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500 euros) ;

Art. 11. - La date limite d'encaissement est fixée à 120 jours, à l'issue, le régisseur fera procéder à l'émission de titres pour permettre le recouvrement par la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon. ;

Art. 12. - Le régisseur et son ou ses mandataires sont désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 15. - Les sous régies instituées pour l'encaissement des recettes désignées à l'article 3 et figurant sur la liste annexée à la présente décision municipale sont supprimées.

Art. 16. - Il est mis fin aux fonctions des mandataires sous régisseurs des sous régies de recettes rattachées à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la « restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » à la direction de l'éducation.

Art. 17. - Les recettes encaissées dans les sous régies seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

Art. 18. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire pouvant être détenue dans chacune des sous régies est fixé à dix mille euros (10 000€). Les recettes seront remises au régisseur ou directement à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon pour les numéraires ou envoyées au service de traitement des chèques de Créteil pour les chèques bancaires, par le mandataire dès que possible et au maximum dans les quinze jours lorsque des conditions de conservation suffisamment sécurisées le permettent.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon,*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

ANNEXE A L'ARRETE N° 2019/102

Nom des sous régies	Adresse des sous régies	Arrondissement
EE Robert Doisneau	1 Rue Sergent Blandan	69001
EM Robert Doisneau	5 Rue Sergent Blandan	69001
EE Victor Hugo	5 Impasse Flesselles	69001
EM Victor Hugo	3 Impasse Flesselles	69001
EE Michel Servet	2 Rue Alsace - Lorraine	69001
EM Michel Servet	6 Rue Alsace - Lorraine	69001
EE Aveyron	2Bis Rue Vaucanson	69001
EM Dufy	4 Bis Rue Vaucanson	69001
EM Levi Strauss	37Bis Rue Paul Chenavard	69001
GS Lamartine	2 Rue Jean Fabre	69002
GS Michelet	18 Rue de la Charité	69002
GS Lucie Aubrac	21 Rue Jarente	69002
EE Condé	44 Rue de Condé	69002
EM Condé	37 Rue de Condé	69002
EM Gilibert	7 Rue Gilibert	69002
EM Alix	57 Cours Charlemagne	69002
GS Germaine Tillon	7 Rue Casimir Perrier	69002
EE Paul Painlevé	164 Rue Pierre Corneille	69003
EM Paul Painlevé	160 Rue Pierre Corneille	69003
EM Antoine de St Exupéry	59 Rue de la Part Dieu	69003
EE Mazenot	74 Rue Mazenod	69003
EM Etienne Dolet	7 Rue Etienne Dolet	69003
EE Antoine Charial	25 Rue Antoine Charial	69003
EM Antoine Charial	27 Rue Antoine Charial	69003
EM Meynis	6 Bis Rue Meynis	69003
EE Nové Josserand	7 Pas.Roger Brechan	69003
EM Nové Josserand	4 Pas.Roger Brechan	69003
EE Harmonie	25 Rue Docteur Rebatel	69003
EM Harmonie	21 Ter Rue Docteur Rebatel	69003
EE Jules Verne	13 Rue Jules Verne	69003
EM Jules Verne	13 Rue Jules Verne	69003
EE Louise	16 Rue Louise	69003
EM Viala	3 Rue Viala	69003
EE Anatole France	26 Rue Antoinette	69003
EE Condorcet	6 Rue Alfred de Musset	69003
EE André Philip	48 Rue Dunois	69003
EM André Philip	46 Rue Dunois	69003
EM Laurent Mourguet	13 Rue des Petites Soeurs	69003
EE Georges Pompidou	16 Rue des Petites Soeurs	69003

Nom des sous régies	Adresse des sous régies	Arrondissement
GS Aimé Césaire	6-8 Rue du Diapason	69003
GS Paul Bert	289 Rue Paul Bert	69003
GS Montbrillant	6-8 Rue Louis Roche	69003
EM Le Gros Caillou	169 Bld de la Croix Rousse	69004
EE Georges Lapierre	66 Rue Eugène Pons	69004
EM Georges Lapierre	2 Rue de la Fontaine	69004
EE Cdt Arnaud	4 Pl Commandant Arnaud	69004
EM Cdt Arnaud	2 Place Commandant Arnaud	69004
EM Les Petits Canuts	8 Rue Henon	69004
EE Joseph Cornier	25 Rue Jacquard	69004
EM Joseph Cornier	23 Rue Jacquard	69004
EM J De La Fontaine	2 Place Picard	69004
EE J De La Fontaine	Place Camille Flammarion	69004
GS Les Entrepôts	2 Rue des Entrepôts	69004
EE Jean Gerson	1 Rue Lainerie	69005
EM Jean Gerson	3 Rue François Vernay	69005
EE Fulchiron	15 Quai Fulchiron	69005
EM Fulchiron	16 Quai Fulchiron	69005
EM Mathilde Siraud	5 Place de l'Abbé Larue	69005
GS Albert Camus	15 Montée du Telegraphe	69005
EM La Sarra	24 Rue Pauline Jaricot	69005
EE Ferdinand Buisson	1 Rue Benoist - Mary	69005
EM Ferdinand Buisson	15 Rue de la Favorite	69005
EE Joliot Curie	19 Rue Joliot - Curie	69005
EM Joliot Curie	29 Rue Joliot - Curie	69005
EM Diderot	25 Avenue de Ménival	69005
EM Les Gémeaux	52 Rue Pierre Valdo	69005
EE Champvert - Ouest	231 Avenue Barthélémy Buyer	69005
EM Champvert - Ouest	231 Avenue Barthélémy Buyer	69005
EM Les Battières	42 Avenue Gl Eisenhower	69005
EM impasse secret	Impasse Secret	69005
EM Cdt Charcot	27 Rue Commandant Charcot	69005
EM Pauline Kergomard	19 Rue de la Quarantaine	69005
EM François Truffaut	25 Rue Soeur Janin	69005
EE Pierre Corneille	27 Rue Pierre Corneille	69006
EM Pierre Corneille	25 Rue Pierre Corneille	69006
EM Jean Racine	12 Rue Crillon	69006
EE Jean Racine	6 Rue Crillon	69006
GS Créqui	123 Rue de Créqui	69006
EE Jean Jaurès	46 Rue Robert	69006
EM Jean Jaurès	149 Rue Boileau	69006
EM Jean Couty	16 Rue Vericel	69006
EE Louis Pradel	83 Rue Bossuet	69006
EE Jean Rostand	94 Rue Tronchet	69006
EM Jean Rostand	41 Rue Tête d'Or	69006
GS Montaigne	87 Rue Ney	69006
EE Antoine Rémond	58 Rue Bellecombe	69006
EM Antoine Rémond	60 Rue Bellecombe	69006
EE av Félix Faure	9 Avenue Félix Faure	69007
EM Docteur Crestin	17 Rue du Docteur Crestin	69007
EM Marcel Pagnol	46 Rue Lieutenant-Colonel Girard	69007
EE av Berthelot	17 - 23 Avenue Berthelot	69007
GS Claudius Berthelier	185 Rue Marcel Mérieux	69007
EM Rhone	52 Rue du Rhône	69007

Nom des sous régies	Adresse des sous régies	Arrondissement
EM Aristide Briand	36 Rue Challemel - Lacour	69007
GS Fr-A Ravier	1 Place Jean Jaurès	69007
EE Cavenne	21 Rue Cavenne	69007
EM Pasteur 7	46 Rue Pasteur	69007
EE Gilbert Dru	28, Grande Rue de la Guillotière	69007
EM Gilbert Dru	1, Rue Saint - Michel	69007
GS Chavant	13, Rue Jean-Marie Chavant	69007
EE Jean-Macé 7	87 Rue Chevreul	69007
GS Jean-Pierre Veyet	17, Rue du Beguin	69007
EE CS internationale	2 Place de Montréal	69007
GS Lumière	26, Rue du Premier Film	69008
EM Lumière	26, Rue du Premier Film	69008
EM Paul Emile Victor	14, Rue Léo et Maurice Trouilhet	69008
EE Combe Blanche	4, Rue Paul Cazeneuve	69008
EM Maryse Bastié	40, Rue Maryse Bastié	69008
EE Edouard Herriot	157, Rue Bataille	69008
EM Jean Mermoz	28, Rue du Professeur Ranvier	69008
EM Jean Mermoz Pinel	194, Boulevard Pinel	69008
EM Louis Pasteur	11, Rue de Narvik	69008
EM Olympe de Gougues	209, Avenue Général Frère	69008
EE Jean Macé 8	1, Place Général André	69008
EM Jean Giono	18, Rue Stéphane Coignet	69008
EM Charles Péguy	48, Rue Joseph Chapelle	69008
EE Philibert Delorme	159, Route de Vienne	69008
EE Paul Emile Victor	30 Rue des Tuilliers	69008
GS Simone Signoret	21 Rue Antoine Lumière	69008
GS Chevalier Bayard	4 Quai Chauveau	69009
EM Chapeau Rouge	45 Rue du Chapeau Rouge	69009
EM Jean Zay	3 Rue Jean Zay	69009
EE Hector Berlioz	192 Avenue Barthélémy Buyer	69009
EM Hector Berlioz	192 Avenue Barthélémy Buyer	69009
EM Maurice Carême	3 Rue du Beal	69009
EM Audrey Hepburn	8 Rue Tissot	69009
EE La Gare d'Eau	22 Rue de Saint Cyr	69009
EM La Gare d'Eau	12 Quai Jayr	69009
EM Les Fougères	107 Rue des Fougères	69009
EM Alphonse Daudet	18 Rue Charles Porcher	69009
EM Les Dahlias	304 Avenue Andréï Sakharov	69009
GS La Sauvagère	1 Square Mouriquand	69009
EE Frédéric Mistral	20 Rue Fayolle	69009
EM Frédéric Mistral	Rue Joseph Folliet	69009
GS Les Grillons	12-16 Rue Marc Boegner	69009
EM Antonin Laborde	42 rue Joannès Carret	69009
EM La Vallonnaire	143 avenue Sidoine Apollinaire	69009

**Direction de la régulation urbaine - Service de l'occupation temporaire de l'espace public - Régie de recettes - Décision modificative : prolongation de la régie et suppression du fonds de caisse** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003, modifié, instituant une régie de recettes au service de l'Occupation temporaire de l'espace public auprès de la Direction de la régulation urbaine ;

Vu la proposition de M. Romain Saris-Vignes, régisseur titulaire de la régie de recettes du service de l'Occupation temporaire de l'espace public en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 4 août 2003, modifié, instituant une régie de recettes au Service d'occupation temporaire de l'espace public auprès de la Direction de la régulation urbaine est modifié comme suit :

Article Premier - Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du Service occupation temporaire de l'espace public.

Art. 2. - Cette régie est installée à la Direction de la police et des déplacements urbains – Service occupation temporaire de l'espace public – 11 rue Pizay 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'occupation temporaire du domaine public liés aux opérations de :

- Déménagements ;
- Livraisons et/ou manutentions ;
- Camions-traiteurs en service ;
- Arrêt pour autobus.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires ;
- Carte bleue par télépaiement internet.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques.

Art. 6. - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trente-cinq mille euros (35 000 €).

Art. 8. - Le régisseur doit verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et, au minimum, au moins une fois par mois.

Art. 9. - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum, une fois par mois.

Art. 10. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être adressés au centre de traitement de Créteil dans les plus brefs délais.

Art. 11. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500 euros devront être certifiés ou être des chèques de banque.

Art. 12. - Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances.

Art. 13. - Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de quittances.

Art. 14. - Le délai de recouvrement est fixé à 21 jours.

Au terme du délai :

Le régisseur établit un compte rendu à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon : sommes dues, annulations, impayés au terme.

Le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, les titres de recettes étant émis aux fins de recouvrement auprès de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le régisseur est nommé par le Maire de Lyon.

Art. 16. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon,*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Direction des sports - Centre nautique du Rhône - 8 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation de l'encaisse et du fonds de caisse suite à la mise en place du transport de fonds** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 mars 1989, modifié, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des sports et située au Centre nautique du Rhône 8, quai Claude Bernard 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Béatrice Rey, Responsable administratif et financier de la Direction des sports en date du 14 février 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 9 mars 1989 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 6 novembre 1980 et 6 juillet 1987 sont annulés par l'arrêté du 9 mars 1989.

Art. 2. - Il est institué au Centre nautique Tony Bertrand (anciennement « Centre nautique du Rhône ») une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits d'entrées perçus par le biais de caisses enregistreuses et d'une billetterie, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

Art. 3. - Cette régie est installée au Centre nautique Tony Bertrand, sise 8 quai Claude Bernard 69007 Lyon.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,

- Chèques,

- Cartes Bancaires.

Art. 5. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt mille euros (20 000 €) sauf pour la période allant du 15 juin au 15 septembre où l'encaisse est alors portée à cinquante-cinq mille euros (55 000 €).

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Il est institué un fonds de caisse permanent de quatre mille euros (4 000 €).

Art. 8. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 9. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon,*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Direction des sports - « Patinoires de Lyon » - Patinoire Baraban - 52 rue Baraban - 69003 Lyon - Régie de recettes centralisatrice - Décision modificative : modification du fonds de caisse** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1989, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice « Patinoires de Lyon » située à la Patinoire Baraban auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 28 avril 1989 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes centralisatrice « Patinoires de Lyon » auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Cette régie est installée : patinoire Baraban, 52 rue Baraban 69003 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée ;

- Produits d'exploitation : location de patins, de casiers et d'affûtage de patins.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;

- Chèques ;

- Cartes bancaires.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3

rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à quarante-cinq mille euros (45 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à trente mille euros (30 000 €).

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse dont le montant variera selon le calendrier ci-dessous :

- du 1er janvier au 15 mars, il sera d'un montant de sept mille euros (7 000 €) ;
- du 16 mars au 15 mai, il sera d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) ;
- du 16 mai au 15 septembre, il sera d'un montant de de zéro euro (0 €) ;
- du 16 septembre au 15 octobre, il sera d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) ;
- du 16 octobre au 31 décembre, il sera d'un montant de sept mille euros (7 000 €).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500 €).

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 15. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice - Animation sportive territoire 1 - Hôtel de ville - Mairie annexe - Place Louis Pradel - 69001 Lyon - Sous régie de recettes à la patinoire Charlemagne - 100 cours Charlemagne - 69002 Lyon - Suppression de la sous régie** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2002, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon, au Service animation sportive territoire 1, sise Hôtel de Ville- Mairie annexe, place Louis Pradel 69001 Lyon ;

Vu l'arrêté du 16 février 2005, instituant une sous régie de recettes à la patinoire Charlemagne, sise 100 cours Charlemagne 69002 Lyon, auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice du Service animation sportive territoire 1 ;

Vu la proposition de Mme Béatrice Rey, Responsable administratif et financier de la Direction des sports en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 16 février 2005 est modifié comme suit :

Article Premier. - Que la sous régie de recettes à la patinoire Charlemagne, sise 100 cours Charlemagne 69002 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice du Service animation sportive territoire 1, est supprimée.

Art. 2. - Il est de ce fait mis fin aux fonctions des mandataires sous régisseurs et agents de guichet de la sous régie.

Art. 3. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice animation sportive territoire 1 - Hôtel de ville - Mairie annexe - Place Louis Pradel - 69001 Lyon - Sous régie de recettes à la salle Roger Gourand - 405 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon - Suppression de la sous régie** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières )

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2002, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon, au Service animation sportive territoire 1, sise Hôtel de Ville- Mairie annexe, place Louis Pradel 69001 Lyon ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2009, instituant une sous régie de recettes à la salle Roger Gourand, sise 405 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice du Service animation sportive territoire 1 ;

Vu la proposition de Mme Béatrice Rey, Responsable administratif et financier de la Direction des sports en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 26 mai 2009 est modifié comme suit :

Article Premier. - Que la sous régie de recettes à la salle Roger Gourand, sise 405 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice du Service animation sportive territoire 1, est supprimée.

Art. 2. - Il est de ce fait mis fin aux fonctions des mandataires sous régisseurs et agents de guichet de la sous régie.

Art. 3. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon,*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Direction des affaires culturelles - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie d'avances - Décision modificative : ajout de dépenses** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières )

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2001, modifié, instituant une régie d'avances au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon et située 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, régisseur titulaire de la régie d'avances au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 23 mai 2001 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique.

Art. 2. - Cette régie est installée au 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon.

Art. 3. - La régie paie les menues dépenses de faible montant nécessitant un paiement au comptant :

- Petites fournitures et petit matériel divers pour l'installation et le montage d'expositions ;
- Frais relatifs au transport des intervenants ou du personnel en cas de déplacement liés au besoin du service tels que taxis, carburant, autoroute, parking ;
- Frais de repas et d'hébergement des intervenants et frais de réception ;
- Achat d'ouvrages non compris dans un marché public passé selon une procédure formalisée ;
- Remboursement exceptionnel des ateliers ou visites adultes ou enfants en cas de maladie (présentation d'un certificat médical) ou de décès (présentation du certificat de décès) ou en cas d'absence du médiateur conférencier ;
- Frais postaux ;

- Transport de colis ;
- Achat de produits alimentaires ;
- Frais d'inscription à des colloques et des séminaires organisés à l'étranger.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Carte Bancaire.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille cinq cents euros (1500€).

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative : ajout de nouvelles dépenses** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1994, modifié, instituant une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, Régisseur titulaire de la régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 1er mars 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 15 novembre 1994 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 15 septembre 1988, 23 février 1989, 7 janvier 1991 et 9 avril 1993 sont annulés et remplacés par l'arrêté du 15 novembre 1994.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :

- de menues dépenses liées aux expositions et conférences,
- des honoraires des intervenants étrangers,
- des fournitures pour installation-montages, inaugurations-réceptions,
- de réceptions et récupérations de colis,
- de frais de douanes,
- de divers frais liés aux trajets professionnels du personnel et du Directeur de la Bibliothèque dans l'exercice de leurs fonctions tels que frais de péages, de parking, d'essence, de taxis,
- des menues dépenses : achat de clés, cadenas, cartes de téléphone pour bibliobus, photocopie laser couleur, timbre-poste, livres et documents divers, achats d'applications, de CD, de DVD et autres produits achetés sur Internet notamment des jeux, des licences, des revues, des espaces publicitaires, des espaces de stockage, des prestations de service,
- de formations en ligne,
- de bons cadeaux.

Art. 3. - Cette régie est installée à la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,
- cartes bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale, au moins tous les trimestres, le dernier jour ouvrable du mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale.

Art. 8. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire.

Art. 11. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon,  
Délégué aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : Modification de l'article 6 concernant les modes de recouvrement et de l'article 9 prolongeant le délai de recouvrement à 60 jours**  
(Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999, modifié, instituant une régie de recettes prolongée au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2017/3141 du 18 juillet 2017, approuvant une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le dispositif Pass Région ;

Vu la proposition de Mme Adeline Godin, régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée en date du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 mars 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 20 juillet 1999 relatif à la création d'une régie de recettes au Théâtre des Célestins est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 4 août 1988, 15 octobre 1990, 22 avril 1991, 9 avril 1993, 20 septembre 1993, 7 juin 1996, 26 décembre 1996, 20 octobre 1997, 12 mai 2015, 15 septembre 2015, 26 avril 2017, 4 août 2017, 6 mars 2018, 16 avril 2018 et 10 août 2018 relatifs à la régie de recettes prolongée du théâtre des Célestins sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes prolongée au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée au 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 4. - Suite aux inondations des sous-sols du Théâtre des Célestins, les spectacles programmés dans la salle Célestine ainsi que les guichets d'encaissement de recettes concernés sont délocalisés pour toute la saison 2018/2019 au Théâtre du Point du Jour 7 rue des Aqueducs 69005 Lyon.

Ces spectacles sont les suivants :

- « Je n'ai pas commencé à vivre » du 27 novembre au 12 décembre 2018 ;
- « Fracassés » du 4 au 17 janvier 2019 ;
- « Le Rosaire des voluptés épineuses » du 6 au 16 février 2019 ;
- « Ultra girl contre Schopenhauer » du 6 au 16 mars 2019 ;
- « Logique du pire » du 19 au 30 mars 2019 ;
- « OMG » du 2 au 4 avril 2019 ;
- « Artists talk » du 5 au 7 avril 2019 ;
- « Le monde renversé » du 15 au 24 mai 2019.

Pour des raisons techniques, le spectacle « VxH La Voix Humaine » sera joué du 9 au 22 novembre 2018 à l'ENSATT, Ecole nationale supérieure d'arts et techniques du Théâtre, 4 rue Sœur Bouvier, 69005 Lyon.

Les spectacles de la grande salle ne sont pas concernés par cette délocalisation.

Art. 5. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée ;
- Visites du théâtre ;
- Remboursement des frais de dégraissage des costumes prêtés ;
- Chèques de caution pour le prêt aux compagnies de théâtre ou autres associations de matériel scénique, éléments de décors, costumes ou accessoires ;
- Remboursement des frais d'envoi de billets ou d'abonnements ;

- Vente de tablettes de chocolat ;  
- Vente de livres ;  
- Vente de chèques cadeaux du Théâtre des Célestins selon modalités figurant sur l'attestation sur l'honneur rédigée par DIGITIK Group en date du 30 janvier 2018.

Art. 6. - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Pass Région ;
- Virement ;
- Prélèvement ;
- Chèques Cadeaux ;
- Chèques vacances ANCV ;
- Carte bancaire par internet en une ou trois fois ;
- Pass Culture ;
- Carte Bancaire en présentiel ou à distance avec la possibilité d'un règlement en une ou trois fois ou d'un règlement sans contact.

Art. 7. - Les abonnements encaissés par prélèvement seront perçus en quatre fois, à raison d'une fois par mois, sur les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier suivant l'abonnement.

Art. 8. - Un fonds de caisse de six cent euros (600 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 9. - La régie de recettes du Théâtre des Célestins est prolongée comme suit :

- Le délai de recouvrement est fixé à 60 jours après la date d'émission de la facture ;
- Le contrôle des créances est fixé à 5 jours.

Art. 10. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux cent mille euros (200 000 €). Cependant, pendant la période d'abonnement, soit du 1er mai au 30 septembre, le montant de l'encaisse est porté à quatre cent cinquante mille euros (450 000 €).

Art. 11. - La vente de droits d'entrée peut-être confiée à des revendeurs avec qui il est passée convention dans le respect de la réglementation pour le compte de la régie de recettes.

Art. 12. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés dans un délai court au centre de traitement des Chèques de Créteil.

Art. 13. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500,00 euros devront être certifiés ou être des chèques de banque.

Art. 14. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques.

Art. 15. - La régie de recettes est habilitée à encaisser pour le compte de tiers avec qui il est passé convention dans le respect de la réglementation et pour les produits définis à l'article 5 uniquement.

Art. 16. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint.

Art. 17. - Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances à l'appui desquels sera joint un exemplaire de chaque facture ainsi qu'un exemplaire des quittances délivrées par le régisseur.

Art. 18. - Le régisseur est nommé par le Maire de Lyon.

Art. 19. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 21. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon,*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

## **Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces au profit de EMlyon business school** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/2486 du 14 novembre 2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, EI 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande d'EMlyon business school d'avoir accès le 8 mai 2019 de 17 heures à 19 heures au café et aux jardins des musées Gadagne pour organiser un cocktail dînatoire ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit d' EMlyon business school pour une durée de 2 heures le 8 mai 2019, pour 120 participants, des espaces sus désignés des musées Gadagne pour une redevance de 1500 € HT (mille cinq cents euros) auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.  
Fait à Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Théâtre des Célestins - Mise à disposition de la grande salle et du péristyle à l'Association des toques blanches lyonnaises et la banque Rhône-Alpes** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2018/3893 du 28 mai 2018, approuvant les tarifs de la billetterie des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, cartes Célestins, location) ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Théâtre des Célestins, situé 11 place des Célestins à Lyon 2<sup>ème</sup>, référencé comme ensemble immobilier n°02013 ;

Considérant la demande de l'Association des toques blanches lyonnaises et de la banque Rhône-Alpes d'organiser l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de l'association au théâtre le lundi 21 janvier 2019 de 14 heures 30 à 20 heures ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'association des toques blanches lyonnaises et de la banque Rhône-Alpes le lundi 21 janvier 2019 à partir de 14 heures 30 jusqu'à 20 heures, de la grande salle et du péristyle, moyennant une redevance de 3 944,59 (Trois mille neuf cent quarante-quatre euros et cinquante-neuf centimes) euros H.T. (soit 4 733,51 € T.T.C.).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Bibliothèque Municipale de Lyon - Don de 22 cassettes audio de Mme Christiane Morand** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de dons gracieux, faites à la bibliothèque de la Ville de Lyon de Mme Christiane Morand ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon, de Mme Christiane Morand, propriétaire de 22 cassettes audio faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Mme Christiane Morand, constitué de vingt-deux cassettes audio contenant des enregistrements de réunions de travail avec Denis Vasse, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 1000 euros.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 21 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Bibliothèque Municipale de Lyon - Don de documents de Mr. Léo Scherer** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par

l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de dons gracieux, faite à la bibliothèque de la Ville de Lyon, par M. Léo Scherer ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Léo Scherer propriétaire de 10 dossiers de documents en rapport avec Denis Vasse, faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Léo Scherer, constitué de dix dossiers de documents en rapport avec Denis Vasse, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 500 euros.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 21 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

### **Archives municipales de Lyon - Don de Mme Andrée Lafon** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 8 mars, par Andrée Lafon ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Andrée Lafon, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'Andrée Lafon du fond d'archives constitué des papiers d'Henri Lafon (1922-2018), médecin et chercheur lyonnais spécialisé en oto-rhino-laryngologie, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 21 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

### **Musée des beaux-arts - Don : E. Grafe 2019** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 15 janvier 2019 par M. Etienne Grafe ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux des œuvres suivantes :

- Joanny Domer, Etude pour la Glorification de Molière, vers 1882, crayon graphite sur papier, 33,3 x 22,5 cm,

- Joanny Domer, Étude de torse et bras gauche levé tenant une cymbale, deux reprises de la main, bras droit tendu tenant une cymbale, 1886, pierre noire et craie blanche sur papier brun, 32,7 x 25 cm,

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 600 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Musée des beaux-arts - Don : O. Scherberich 2019** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 18 janvier 2019 par M. Olivier Scherberich ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre suivante :

- Fleury Richard, Les Adieux du chevalier, 1825, plume, encre brune, lavis brun et rehauts de gouache blanche sur papier, 19,8 x 15,7 cm, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 5 000 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Musée des beaux-arts - Don : Mme et Mr Souleil 2018** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 14 décembre 2018 par Mme et M. Pierrette et Pierre Souleil ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre suivante :

- Une sculpture en bronze d'Etienne-Martin, Le Secrétaire

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 50 000 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Musée des beaux-arts - Don : Association des amis du MBAL 2018** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 15 décembre 2018 par l'Association des amis du Musée des beaux-arts de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier - D'accepter le don, à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- une sculpture en bronze d'Etienne-Martin, La Nuit Nina,

- une sculpture en pierre d'Etienne-Martin, Nuit II,

- une sculpture en bois d'Etienne-Martin, Les Gémeaux,

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 50 000 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.  
Fait à Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Décision d'estimer en justice - Référé instruction avant démolition de la Ville de Lyon – désignation d'un expert avant la démolition des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées BT 39 et 41 pour la construction du nouveau groupe scolaire Ginkgo** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action préventive sera intentée au nom de la Ville de Lyon devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert avant la démolition des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées BT 39 et 41 pour la construction du nouveau groupe scolaire Ginkgo.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 28 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Décision d'estimer en justice - Référé suspension de la société I.7 contre l'arrêté du 15 mars 2019 portant retrait de l'arrêté du 24 mai 2018 accordant le permis de construire 069 387 17 00097** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1902124 du 20 mars 2019 déposée par la SNC I.7, représentée par Me William Tissot, avocat ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par SNC I.7, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de l'arrêté du 15 mars 2019 portant retrait de l'arrêté du 24 mai 2018 accordant le permis de construire 069 387 17 00097 ;
- l'injonction à la Ville de Lyon d'octroyer le permis de construire indument retiré puis refusé, dans le délai de 8 jours à compter du prononcé de l'ordonnance, sous astreinte de 500 € par jour de retard ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 29 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LE FAOU*

---

**Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de la SCI S. contre l'arrêté du 6 décembre 2018 rejetant la DP 069 387 18 02372 demandant le changement de destination d'un local commercial en habitation sis 29 rue Sébastien Gryphe à Lyon (69007)** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1900841-2 du 28 janvier 2019 déposée par la SCI S. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par SCI S., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision de la Ville de Lyon rejetant la DP 069 387 18 02372 demandant le changement de destination d'un local commercial en habitation sis 29 rue Sébastien Gryphe à Lyon (69007) par un arrêté du 6 décembre 2018.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LE FAOU*

---

**Décision d'ester en justice - Pourvoi en cassation formé par la Ville de Lyon à l'encontre de l'arrêt n°17LY02378 du 12 février 2019 de la Cour administrative d'appel de Lyon ayant annulé le jugement n°1500127 du 13 avril 2017 et le titre exécutoire n° 20108 du 18 octobre 2014 relatif aux participations financières du PAE « Guérin Genève » (PC n°69386 06 00227)** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'arrêt n° 17LY02378 rendu par la Cour administrative d'appel de Lyon du 12 février 2019 ;

Décide :

Article Premier. Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon devant le Conseil d'État afin d'obtenir l'annulation de l'arrêt rendu le 12 février 2019 par la Cour administrative d'appel de Lyon ayant annulé le jugement n° 1500127 du 13 avril 2017 et le titre exécutoire n° 20108 d'un montant de 118 992,24 € émis le 18 octobre 2014 à l'encontre de la SCCV R. J. N. L. 6 relatif au permis de construire n° 69386 06 00227 délivré dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) « Guérin Genève ».

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 5 avril 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Décision d'ester en justice - Pourvoi en cassation formé par la Ville de Lyon à l'encontre de l'arrêt n°17LY02376 du 12 février 2019 de la Cour administrative d'appel de Lyon ayant annulé le jugement n°1500126 du 13 avril 2017 et le titre exécutoire n°20109 du 18 octobre 2014 relatif aux participations financières du PAE « Guérin Genève » (PC n°69 386 06 00228)** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'arrêt n° 17LY02376 rendu par la Cour administrative d'Appel de Lyon le 12 février 2019 ;

Décide ;

Article Premier.- Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon devant le Conseil d'État afin d'obtenir l'annulation de l'arrêt n° 17LY02376 rendu le 12 février 2019 par la Cour administrative d'Appel de Lyon ayant annulé le jugement n° 1500126 du 13 avril 2017 et le titre exécutoire n° 20109 d'un montant de 257 975,17 € émis le 18 octobre 2014 à l'encontre de la SNC N. G. L. 6 relatif au permis de construire n° 69 386 06 00228 délivré dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) « Guérin Genève » ;

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 5 avril 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière**  
(Direction générale des services - Direction des Finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro n° 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2018/369 du 21 décembre 2018 et son annexe ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018/369.

Art. 2 - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du maire de Lyon, dans son domaine de compétence et en fonction des seuils indiqués dans l'annexe du présent arrêté :

- les bons de commande émis en exécution des marchés à bons de commande et/ou d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants, délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 1.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la Direction des finances ou en son absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 5 - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6 - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7 - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 15 mars 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté n° 2019/104

### Définition des groupes

Type de délégation	Contenu de la délégation
<b>Groupe 1</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à cinquante mille (50 000) euros hors taxes
<b>Groupe 2</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à quatre vingt dix mille (90 000) euros hors taxes
<b>Groupe 3</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - sans limitation de montant
<b>Groupe 4</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant inférieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
<b>Groupe 5</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant supérieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes et inférieur à quatre vingt dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
<b>Groupe 6</b>	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - au-delà de quatre vingt dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement

**Périmètre de compétence : Direction générale des services**

Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2 S3= suppléant n°3 S4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur Général des services	S4	T	T	
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Direction des finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice	S3			
Direction des finances	Laurent	Isabelle	Adjointe à la directrice	S1			
Direction des finances	Richard	Claire	Adjointe à la directrice	S2			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Secrétariat général et missions rattachées**

Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	Plaisant	Guilhem	Secrétaire général	S1	T		
Direction Générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés**

Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bureau du cabinet	Roche	David	Responsable du pôle comptable	T			
Directrice de cabinet	Chambre-Foa	Arabelle	Directrice de cabinet	S1	T		
Direction Générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Délégation générale aux Ressources Humaines**

Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale aux Ressources Humaines	Hakim	Géraldine	Directeur général adjoint	S1	T		
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S2	S1	T	
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	Croidieu	Sophie	Responsable du service médecine préventive	T			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale au service au public et à la sécurité							
Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2 S3= suppléant n°3 S4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable - Délégation générale au service au public et à la sécurité	Tipa	Annie	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Delobel	Matthias	Adjoint au directeur général adjoint Directeur du secrétariat général DGSPS	S2	S1		
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Dumas	Gratianne	Adjointe au directeur général adjoint par intérim Directrice du secrétariat général DGSPS par intérim	S3	S2		
Pôle comptable - Délégation générale au service au public et à la sécurité	De Sousa	Fernando	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général adjoint	S4	T		
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S5	S3	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Mariés d'arrondissement - Dépenses au budget général									
«Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire»	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	«Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2)					
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Mairie du 1er arrondissement	Burel	Ezéchiél	Directeur général des services				T		
Mairie du 2 <sup>ème</sup> arrondissement	Thomas-Chaf-fange	Céline	Directeur général des services				T		
Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directeur général des services				T		
Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Beguet	Catherine	Directeur adjoint				S1		
Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement	Sacquépée	Céline	Directeur général des services				T		
Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement	Dafflon	Emilie	Directeur adjoint				S1		
Mairie du 5 <sup>ème</sup> arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général des services				T		
Mairie du 5 <sup>ème</sup> arrondissement	Pérouze	Nathalie	Directeur adjoint				S1		
Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	Verot	Bertrand	Directeur général des services				T		
Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	Fenet	Martine	Directeur adjoint				S1		
Mairie du 7 <sup>ème</sup> arrondissement	Léger	Laurence	Directeur général des services				T		
Mairie du 8 <sup>ème</sup> arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général des services				T		
Mairie du 8 <sup>ème</sup> arrondissement	Rudondy	Pierre	Directeur adjoint				S1		
Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement	Avril	Anne	Directeur général des services				T		
Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement	Chazel	Isabelle	Directeur adjoint				S1		
Pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général adjoint					T	
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Delobel	Matthias	Adjoint au directeur général adjoint Directeur du secrétariat général DGSPS					S1	
Pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Dumas	Gratianne	Adjointe au directeur général adjoint par intérim Directrice du secrétariat général DGSPS par intérim					S2	
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services						T

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

<b>Périmètre de compétence : Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance</b>							
Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2 S3= suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Fernandez	Séverine	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Maillard	Jérôme	Directeur général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S3	S1	T	
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Berthollier	Nathalie	Adjointe au directeur général adjoint	S1			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

<b>Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux Développement urbain</b>							
Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2 S3= suppléant n°3 S4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable - Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Dumontier	Laurence	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la directrice générale adjointe	S1			
- Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la directrice générale adjointe Directrice de la Direction centrale de l'immobilier	S2			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S3	T		
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

<b>Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux Immobilier et Travaux</b>							
Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2 S3= suppléant n°3 S4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable - Délégation générale à l'immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la directrice générale adjointe	S1			
- Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la directrice générale adjointe Directrice de la Direction centrale de l'immobilier	S2			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S3	T		
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux Direction gestion technique des bâtiments							
Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2 S3= suppléant n°3 S4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable - Direction gestion technique des bâtiments	Tabone	Marion	Responsable du pôle comptable	T			
Direction gestion technique des bâtiments	Delarbre	Annie	Responsable du service budget	S1			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la directrice générale adjointe	S2			
- Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la directrice générale adjointe Directrice de la Direction centrale de l'immobilier	S3			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S4	T		
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S5	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale à la culture hors Bibliothèque municipale							
Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2 S3= suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation générale à la culture	De Maximy	Karine	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S3	S1	T	
Direction des affaires culturelles	Humbert	Emmanuelle	Responsable administratif et financier	S1			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale à la culture Bibliothèque municipale de Lyon							
Direction/ Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=titulaire de la délégation; S1 = suppléant n°1 S2 = suppléant n°2 S3= suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bibliothèque municipale de Lyon	Fray	Philippe	Responsable du pôle comptable	T			
Bibliothèque municipale de Lyon	Marcet	Céline	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S3	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière**  
(Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 dans ses 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2018/373 du 17 décembre 2018 et son annexe ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2018/373.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans leur domaine de compétence :

- la correspondance courante en matière comptable et financière

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 15 mars 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté n° 2019/105

Périmètre de compétence : Direction générale des services

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable
Direction des finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice
Direction des finances	Laurent	Isabelle	Adjointe à la directrice
Direction des finances	Richard	Claire	Adjointe à la directrice
Direction des finances	Fillon	Vincent	Responsable du service expertise financière et financements externes

Périmètre de compétence : Secrétariat général et missions rattachées

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable
Secrétariat général	Plaisant	Guilhem	Secrétaire général
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction systèmes d'information et télécommunications	Violette	Jean-François	Directeur
Direction systèmes d'information et télécommunications	Malfant	Alain	Responsable du service ressources et relations fournisseurs
Direction des assurances	Chossat	Anne-Laure	Directrice
Direction des assemblées	Coutanson	Anne-Laure	Directrice
Direction de la commande publique	Galliano	Denis	Directeur
Direction des affaires juridiques	Gattier	Violaine	Directrice

## Périmètre de compétence : Cabinet du maire et services rattachés

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Bureau du cabinet	Roche	David	Responsable du pôle comptable
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction de la communication externe	Marin	Guillaume	Directeur
Direction évènements et animations	Zurawick	Jean-François	Directeur
Directrice de cabinet	Chambre-Foa	Arabelle	Directrice
Directeur adjoint de cabinet	Rech	Robert	Directeur adjoint

## Périmètre de compétence : délégation générale aux ressources humaines

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable délégation mutualisée Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable
Délégation générale aux ressources humaines	Hakim	Géraldine	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction de l'administration des personnels	Mats	Marie-Ange	Directrice
Direction de la communication et des coopérations internes	Muller	Marc	Directeur
Direction emploi et compétences	Gachet	Sylviane	Directrice
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	Croidieu	Sophie	Responsable du service médecine préventive

## Périmètre de compétence : Délégation générale au service au public et à la sécurité

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	Tipa	Annie	Responsable du pôle comptable
Pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	Dumas	Gratianne	Adjointe au Directeur général adjoint par intérim Directrice du Secrétariat général DGSPS
Pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	De sousa	Fernando	Responsable administratif et financier
Pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	Pernette-tixier	Christophe	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Sécurité et prévention	Poulet	Régine	Directrice
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur
Cimetières	Cornu	Jean-Pierre	Directeur
Direction de l'écologie urbaine	Pamies	Sophie	Directrice
Lyon en direct	Cohen-Salmon	Anne-Virginie	Directrice
Direction de la police municipale	Fernandez	Henri	Directeur
Direction de la régulation urbaine	Weill	Bertrand	Directeur

## Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - dépenses au budget général

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Mairie du 1er arrondissement	Burel	Ezéchiél	Directeur général des services
Mairie du 2ème arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directeur général des services
Mairie du 3ème arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directeur général des services
Mairie du 4ème arrondissement	Sacquépée	Céline	Directeur général des services
Mairie du 5ème arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général des services
Mairie du 6ème arrondissement	Verot	Bertrand	Directeur général des services
Mairie du 7ème arrondissement	Léger	Laurence	Directeur général des services
Mairie du 8ème arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général des services
Mairie du 9ème arrondissement	Avril	Anne	Directeur général des services

## Périmètre de compétence : Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Fernandez	Séverine	Responsable du pôle comptable
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Maillard	Jérôme	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Berthollier	Nathalie	Adjointe au directeur général adjoint
Direction du développement territorial	Brenot	Pascal	Directeur
Direction de l'éducation	Gaune	Arlette	Directrice
Direction de l'enfance	Topenot	Claire	Directrice
Direction des sports	Coste-Chareyre	Jean-Louis	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux  
Développement urbain

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Dumontier	Laurence	Responsable du pôle comptable
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la directrice générale adjointe
- Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la directrice générale adjointe Directrice de la direction centrale de l'immobilier
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction de l'aménagement urbain Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Martinent	Frédérique	Directrice Directrice par intérim
Direction des déplacements urbains	Keller-Mayaud	Norbert	Directeur
Halles de Lyon	Gama	Dominique	Directeur
Direction des espaces verts	Gardin	Christian	Directeur par intérim
Direction de l'éclairage urbain	Marsick	Thierry	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux  
Immobilier et travaux

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable délégation générale à l'immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la directrice générale adjointe
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la directrice générale adjointe Directrice de la Direction centrale de l'immobilier
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction de la construction	Posé	Alain	Directeur
Direction de la logistique, garage et festivités	Gardin	Christian	Directeur

Périmètre de compétence : délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux  
Direction gestion technique des bâtiments

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable direction gestion technique des bâtiments	Tabone	Marion	Responsable du pôle comptable
Direction gestion technique des bâtiments	Delarbre	Annie	Responsable du service budget
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la directrice générale adjointe
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la directrice générale adjointe Directrice de la direction centrale de l'immobilier
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction gestion technique des bâtiments	Boisson	Nausicaa	Directrice

Périmètre de compétence : Délégation générale à la culture hors bibliothèque municipale

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable Délégation générale à la culture	De Maximy	Karine	Responsable du pôle comptable
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction des affaires culturelles	Humbert	Emmanuelle	Responsable administratif et financier
Service archéologique municipal	Pariante	Anne	Directrice
Théâtre des Célestins	Lesage	Marc	Directeur
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Rive-Dore	Isabelle	Directrice
Musées d'histoire de la Ville de Lyon	De la Selle	Xavier	Directeur
Musée de l'automobile Henri Malartre	Despierres	Clarisse	Directrice
Musée des beaux-arts	Ramond	Sylvie	Directrice
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur
Musée d'art contemporain	Bertolotti	Isabelle	Directrice
Orchestre national de Lyon et Auditorium Maurice Ravel	Sam Giau	Aline	Directrice générale

Périmètre de compétence : Délégation générale à la culture  
Bibliothèque municipale de Lyon

Direction/délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Bibliothèque municipale de Lyon	Fray	Philippe	Responsable du pôle comptable
Bibliothèque municipale de Lyon	Marcet	Céline	Responsable administratif et financier
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Bibliothèque municipale de Lyon	Eboli	Gilles	Directeur
Bibliothèque municipale de Lyon	Gueze	Jean-Marie	Directeur adjoint

**Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2018-29220 du 07 novembre 2018 modifié**  
(Direction générale des services – Secrétariat général - Direction commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 05 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2018-29220 de M. le Maire de Lyon en date du 07 novembre 2018 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Arrête :

Article Premier - La page délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux annexée à l'arrêté n°2018-29220 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et les autres annexes de l'arrêté n° 2018-29220 restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département dès sa notification.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 1er avril 2019

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S1			S2		S2	T	T
Urbanisme											
Néant	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S2						S1	
Néant	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S3						S2	
Aménagement urbain	Martinet	Frédérique	Directrice	T							
Déplacements urbains	Keller-Mayaud	Norbert	Directeur	T							
Eclairage urbain	Marsick	Thierry	Directeur	T							
Espaces verts	Magalon	Nicolas	Directeur	T							

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Economie, commerce et artisanat	Martinent	Frédérique	Directrice par intérim	T								
Immobilier et travaux												
Néant	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S2			S3		S3	S1	S1	
Néant	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S3			S4		S4	S2	S2	
Immobilier	Cerutti	Christiane	Directrice	T								
Construction	Posé	Alain	Directeur						T			
Construction	Valin	Georges	Directeur Adjoint						S1			
Gestion technique des bâtiments	Boisson	Nausicaa	Directrice				T					
Gestion technique des bâtiments	Garnier	Serge	Directeur Adjoint				S1					
Logistique, garage et festivités	Gardin	Christian	Directeur	T								

## Halles Paul Bocuse

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Néant	Jestin	Anne	Directrice Générale Adjointe	S2								
Néant	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S3								
Néant	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S4								
Economie, commerce et artisanat	Martinent	Frédérique	Directrice par intérim	S1								
Halles Paul Bocuse	Gama	Dominique	Directeur	T								

**Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2019RP35513</b>	Voie réservée Square Jussieu, du quai Victor Augagneur jusqu'au cours de la Liberté sur la Chaussée Sud dans le sens Ouest-Est Lyon 3 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Square Jussieu(3), du quai Victor Augagneur(3) jusqu'au cours de la Liberté(3) sur la Chaussée Sud dans le sens Ouest-Est. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2019RP35545</b>	Stationnement réservé cycles face au 50 quai Saint Vincent Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au 50 quai Saint Vincent(1), sur la promenade côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	01/04/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP35549</b>	Interdiction d'arrêt 46 quai Saint Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits face au 46 quai Saint Vincent(1), chaussée Nord, côté Sud à l'Ouest de la rue Pareille(1) sur un emplacement de 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	01/04/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP35550</b>	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Président Edouard Herriot Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2014RP29994 du 21/09/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	01/04/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP35552</b>	Réglementation d'arrêt du 4 au 6 rue Dangon sur le Côté Est Lyon 4 (stationnement)	L'arrêt unilatéral permanent de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 heures à 19 heures du 4 au 6 rue Dangon(4) sur le Côté Est, 12 mètres au sud de l'intersection avec la Place Picard(4) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	01/04/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP35555</b>	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2018RP35302 du 22/02/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	01/04/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP35556</b>	Interdiction d'arrêt rue Maurice Flandin, côté Est, au droit du n°27-33, sur un emplacement de 15m Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Maurice Flandin(3), côté Est, au droit du n°27-33, sur un emplacement de 15 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	01/04/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP35612</b>	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Vendôme Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05852 du 27 avril 2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	01/04/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2019RP35613</b>	Stationnement réservé PMR rue Vendôme sur le Côté Ouest Lyon 6 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur trottoir sur 6 mètres rue Vendôme sur le Côté Ouest, 10 mètres au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette(6).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	01/04/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP35614</b>	Interdiction d'arrêt et Réglementation d'arrêt rue d'Arménie, sur un emplacement de 15 m, côté Nord, à l'Ouest de la rue Garibaldi Lyon 3 (stationnement)	<p>Les prescriptions suivantes s'appliquent rue d'Arménie(3), sur un emplacement de 15 Page 1 sur 2 m, côté Nord, à l'Ouest de la rue Garibaldi(3) :</p> <p>- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits les jours ouvrables de 7 heures à 19 heures. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas véhicules affectés à des services routiers occasionnels de transports de voyageurs (autocars scolaires). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>- L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 9 heures à 15 heures. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	01/04/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4410	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	sur 10 m, au droit du n° 131	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019
4411	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Cours Vitton</b>	partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4412	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage dans le bâtiment du Rectorat	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pasteur</b>	sur 40 m au Nord de la Rue du Professeur Grignard	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue du Professeur Grignard</b>	entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	
			<b>Rue du Professeur Grignard</b>		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de la Rue du Professeur Grignard	
4413	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Montagny</b>	sur 40 m au Sud de la rue Charpentier	A partir du samedi 6 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4414	Entreprise 69 Construction Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clos Suiphon</b>	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
4415	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un massif béton pour le compte de l'éclairage public dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					côté pair, entre la rue de Gerland et le n° 52	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4416	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tronchet</b>	trottoir pair (Sud) partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mercredi 15 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	
4417	Entreprise Servimo Bourgogne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	sur 45 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 8 mai 2019
4418	Entreprise Sftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté pair, au droit du n° 108	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4419	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Garibaldi</b>	côté impair, entre le n° 275 et la rue Rachais	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 7 mai 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rachais</b>	côté impair, entre le n° 11 et la rue Garibaldi	
				<b>Rue Garibaldi</b>	côté impair, entre le n° 275 et la rue Rachais	
				<b>Rue Rachais</b>	côté impair, entre le n° 11 et la rue Garibaldi	
4420	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Bourse</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 6	Le jeudi 11 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neuve</b>	côté impair sur le trottoir situé entre le n° 23 et la rue de la Bourse	
					côté impair entre le n° 23 et la rue de la Bourse	
				<b>Rue de la Bourse</b>	au droit du n° 6	
4421	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Père Chevrier</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4422	Entreprise Roiret Energies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Quai Fulchiron</b>	sur le trottoir situé au Nord du n° 1	Le lundi 8 avril 2019, de 9h à 16h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	<b>Avenue Adolphe Max</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1	
				<b>Quai Fulchiron</b>	sur le trottoir situé au Nord du n° 1	
				<b>Avenue Adolphe Max</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1	
		l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Quai Fulchiron</b>	sur le trottoir situé au Nord du n° 1		
4423	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Mont d'Or</b>	entre le n° 4 et n° 10	Les mercredi 10 avril 2019 et jeudi 11 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 4 et n° 10	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4424	Entreprise Berge Augustin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 150	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4425	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	<b>Rue de la Barre</b>	entre la place Bellecour et le quai Gailleton	Le mardi 16 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 2/4	
4426	Ville de Lyon - Direction de la sécurité et de la prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en urgence	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Télégraphe</b>	sur le trottoir situé entre le portail d'accès véhicules et le portail d'accès piétons situés en face du n° 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur les emplacements de stationnement situés entre le portail d'accès véhicules et le portail d'accès piétons situés en face du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4427	Métropole de Lyon - Opération Cœur Presqu'île et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rénovation d'un espace public	la circulation de piétons s'effectuera sur des cheminements réduits	<b>Place Louis Pradel</b>		A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019
			la mise en place de périmètres de sécurité et de zones de stockage sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
4428	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Ruche</b>	sur 30 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 13 mai 2019 jusqu'au mercredi 13 mai 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4429	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse des Chartreux</b>	au droit du n° 6	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4430	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Imbert Colomès</b>	au droit du n° 35	Le jeudi 11 avril 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4431	Entreprise Alain le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cavenne</b>	côté impair, entre le n° 19 et n° 21	A partir du vendredi 12 avril 2019 jusqu'au samedi 27 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4432	Entreprise Eiffage Énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libéré	<b>Rue de Belfort</b>	entre la rue Gigodot et le n° 35	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mardi 9 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Est), entre la rue Gigodot et le n° 35	
4433	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecombe</b>	sur 15 m au droit du n° 83	Le samedi 13 avril 2019, de 7h30 à 18h
4434	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Tchécoslovaques</b>	sur 80 m au droit du n° 112	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 80 m au droit du n° 112	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4435	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 74-76	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
4436	Entreprise Sanergies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue René Cassin</b>	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au lundi 22 avril 2019
4437	Établissement Un coq à Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 20, sur une longueur de 9,80 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
4438	Établissement Entre Rome et Naples	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 114, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
4439	Entreprise Dolly Déménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sur 15 m au droit du n° 51	Les mardi 9 avril 2019 et mercredi 10 avril 2019
4440	Établissement Binôme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 4,95 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
4441	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 25 m au droit du n° 37	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 37	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4442	Établissement Copper Roots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumont d'Urville</b>	au droit du n° 1 sur une longueur de 18,5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
4443	Entreprise Berge Augustin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 150	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019
4444	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Garibaldi</b>	sur la voie de bus, sur 50 m au Sud de la rue Servient	A partir du mardi 2 avril 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019, de 9h à 16h
4445	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Clément Marot</b>	sur 20 m au droit du n° 3	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4446	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Garibaldi</b>	sur la voie de bus, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Servient</b>	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue Garibaldi (aire de livraison)	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
4447	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
4448	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victorien Sardou</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	Le mercredi 3 avril 2019
				<b>Rue Batonnier Jacquier</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 15	
4449	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Route de Genas</b>	entre le n° 212 et le n° 234	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 9h à 12h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 212 et le n° 234	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4450	Entreprise Akim Belkhir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du vendredi 19 avril 2019 jusqu'au dimanche 19 mai 2019
4451	Entreprise Toiture et Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Belfort</b>	sur 8 m, emplacement de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le vendredi 5 avril 2019
4452	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Enghien</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Le lundi 15 avril 2019, de 8h à 13h
4453	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai du Commerce</b>	entre la rue du Bourget et la rue Émile Duport	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bourget et la rue Émile Duport	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4454	Entreprise Chanavat Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier d'élégage	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	trottoir pair, entre le n° 2 et le n° 16	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 2 et le n° 16	
4455	Entreprise la Société de production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Sud entre la rue des Chartreux et la rue de la Tourette	Le mardi 9 avril 2019, de 0h à 4h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Tourette</b>	à l'angle du boulevard de la Croix-Rousse	Le mardi 9 avril 2019, de 0h à 4h
				<b>Rue Bely</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Philibert Roussy et la place Edouard Millaud	A partir du lundi 8 avril 2019, 8h, jusqu'au mardi 9 avril 2019, 5h
					côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 1 et le n° 9	
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Sud, sur la promenade entre la rue de la Tourette et le n° 80	
côté Sud, au droit de la partie comprise entre la rue de la Tourette et le n° 80						
côté Sud, sur la promenade entre le n° 32 et le n° 40						
4456	Entreprise la Compagnie des télécoms et réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Covage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 257	Les lundi 15 avril 2019 et mardi 16 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4457	Entreprise la Société de production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	<b>Rue de la Tourette</b>	à l'angle du boulevard de la Croix-Rousse	A partir du mercredi 10 avril 2019, 16h, jusqu'au jeudi 11 avril 2019, 2h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Sud entre la rue des Chartreux et la rue Tabareau	A partir du mercredi 10 avril 2019, 8h, jusqu'au jeudi 11 avril 2019, 3h
					côté Nord, au droit de la partie comprise entre le n° 65 et le n° 7	
					côté Nord, sur la promenade entre le n° 65 et le n° 77	
					côté Nord, au droit de la partie comprise entre le n° 79 et le n° 91	
					côté Sud, au droit de la partie comprise entre la rue de la Tourette et le n° 80	
					côté Sud, sur la promenade entre la rue de la Tourette et le n° 80	
			l'installation de matériel technique sera autorisée sur les trottoir	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Philibert Roussy et la place Edouard Millaud	A partir du mercredi 10 avril 2019, 15h, jusqu'au jeudi 11 avril 2019, 3h
					côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 1 et le n° 9	
côté Sud, entre le n° 56 et le n° 58						
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Nord, entre l'impasse Léopold Dupeyroux et le n° 65	A partir du mercredi 10 avril 2019, 15h, jusqu'au jeudi 11 avril 2019, 3h
4458	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	Le lundi 15 avril 2019, de 6h à 17h
4459	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Franklin</b>	entre le quai du Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
4460	Entreprise Soljev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Albert Thomas</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le jeudi 18 avril 2019
4461	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chaponnay</b>	trottoir Nord, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	Le mercredi 24 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4462	Entreprise la Société de production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Nord entre la rue Tabareau et la rue d'Isly	Le mercredi 10 avril 2019, de 18h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 mètres au droit du n° 115	Le mercredi 10 avril 2019, de 13h à 22h
			l'installation de matériel technique sera autorisée sur le trottoir		au droit de la partie comprise entre le n° 109 et le n° 111	Le mercredi 10 avril 2019, de 17h à 22h
4463	Association Médiatone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une représentation musicale dans le cadre de la Nuit nomade	des installations seront autorisées	<b>Place Jean Macé</b>		Le jeudi 11 avril 2019, de 19h à 20h30
			une prestation musicale sera autorisée			Le jeudi 11 avril 2019, de 19h30 à 20h
4464	Ville de Lyon - Service du protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Grand gala de printemps handi-tango	le stationnement du véhicule immatriculé DS 437 EG sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le jeudi 4 avril 2019, de 14h30 à 23h30
4465	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DN 122 XA seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée, le long du bâtiment de l'Opéra	Le jeudi 11 avril 2019, de 14h à 23h
4466	Groupement Ville de Lyon - Savl / Inrap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Quarantaine</b>	sur le trottoir situé en face des accès aux n° 22 à 28	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au samedi 11 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Fulchiron</b>	au droit du n° 35 lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue de la Quarantaine</b>	entre l'accès au n° 22 et l'accès au n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Fulchiron</b>	des deux côtés de la chaussée entre l'accès au n° 22 et l'accès au n° 28	
4467	Association Quartier Capucins - Lyon les Pentes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des fleurs	des installations seront autorisées	<b>Place du Griffon</b>		Le samedi 27 avril 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des 2 roues sera interdit gênant		au droit des bâtiments situés au n° 5, 7 et 8	Le samedi 27 avril 2019, de 6h30 à 17h30
			une vente de plantes et de fleurs sera autorisée			Le samedi 27 avril 2019, de 10h à 16h
4468	Entreprise Speedway S.A.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Biker's day	des animations seront autorisées	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit du n° 144	Les vendredi 26 avril 2019 et samedi 27 avril 2019, de 8h30 à 19h30
			des installations seront autorisées sur les trottoirs		au droit du n° 155	A partir du vendredi 26 avril 2019, 8h, jusqu'au samedi 27 avril 2019, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres au droit du n° 144	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4470	Entreprises Ejl/ Eurovia/ Coiro/ Defilippis/ Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Archers</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
				<b>Rue Simon Maupin</b>		
				<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue du Président Carnot et la rue Palais Grillet	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Simon Maupin</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				<b>Rue des Archers</b>		
				<b>Rue de la République</b>	entre la place Bellecour et la place des Cordeliers	
				<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue du Président Carnot et la rue Palais Grillet	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	<b>Rue Simon Maupin</b>	au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot	
<b>Rue Thomassin</b>	au débouché sur la rue du Président Carnot					
4471	Entreprise Pcb Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Professeur Florence</b>	côté pair sur 6 m au droit du n° 60	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
4472	Entreprise Easy Blue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bonnard</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au jeudi 9 mai 2019
4473	Entreprise Dr Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au lundi 29 avril 2019
4474	Entreprise Comité des fêtes de Gerland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place des Pavillons</b>		Le samedi 27 avril 2019, de 7h à 20h
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	sur la partie comprise entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Pavillons</b>		A partir du vendredi 26 avril 2019, 14h, jusqu'au samedi 27 avril 2019, 20h
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean-Jaurès	
				<b>Rue Marcel Merieux</b>	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue du Vercors et la rue Jacques Monod	
4475	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugas Montbel</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre le quai Perrache et le n° 30	Le vendredi 5 avril 2019, de 8h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4476	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un portique de jalonnement pour le compte des services des voies rapides de la Métropole	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Victor et Roger Thomas et la rue du Professeur Marcel Dargent	A partir du mercredi 3 avril 2019, 21h, jusqu'au jeudi 4 avril 2019, 6h
			une déviation sera mise en place par les services de la Métropole sur les rues suivantes	<b>Rue Victor et Roger Thomas</b>		
				<b>Rue Thénard</b>		
				<b>Avenue Général Frère</b>		
			<b>Boulevard Pinel</b>			
4477	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Castors</b>	sur 13 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
4478	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Lanterne</b>	entre la rue de la Platière et la rue Longue durant la phase de fermeture à la circulation de la rue Longue	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Longue</b>	de part et d'autre du chantier entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie durant la phase de fermeture à la circulation de la rue Longue	
				<b>Rue Lanterne</b>	entre la rue Longue et la rue de la Platière	
				<b>Rue Longue</b>	entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie	
					entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcherie	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
4479	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de la Pêcherie</b>	sur 10 m côté façade au Sud de la rue Longue	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
4480	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Tobie Robatel</b>	chaussée Est, au droit des n° 8 à 11	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au samedi 15 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lanterne</b>	entre la rue Constantine et la rue d'Algérie	
4481	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur 4 m, en face du n° 22	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 22	
4482	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens de circulation	<b>Rue Challemel Lacour</b>	sur 30 m de part et d'autre du Mail de Fontenay	A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4483	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 5 m au droit du n° 142	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
4484	Entreprise Insulae	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pleney</b>	au droit du n° 5	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 5 m en face du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 5	
4485	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhausse d'une chambre France télécom sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de Surville</b>	à hauteur du n° 111	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
4486	Monsieur Peteuil Frédéric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 10	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au dimanche 28 avril 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès et la circulation des véhicules du demandeur seront autorisés			
4487	Entreprises Perrier Tp / Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Moulin à Vent</b>	entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Pierre Brossolette	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Francis de Pressensé	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Pierre Brossolette	
4488	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Rue du Garet</b>	sur 3 m, sur la zone de desserte située en face des n° 1/3	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4489	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Rue Lanterne</b>	au droit des n° 12/14	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4490	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Constantine</b>	sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 6	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 7h à 19h
			les bus auront obligation de quitter la voie réservée		au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4491	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 38	Le vendredi 5 avril 2019, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4492	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement sera autorisé sur le trottoir	<b>Place des Cordeliers</b>	sur 20 m au droit du n° 2 (devant la Banque Populaire)	Le vendredi 5 avril 2019, de 6h30 à 8h
4493	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Castries</b>	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du samedi 6 avril 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019
4494	Entreprise Dbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m au droit du n° 54	A partir du samedi 6 avril 2019 jusqu'au dimanche 5 mai 2019
4495	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoinette</b>	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 7 et la rue Bonnard	
4496	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Montebello</b>		A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4497	Entreprise la Compagnie Télécoms et Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 8 avril 2019, 22h, jusqu'au mardi 9 avril 2019, 4h
4498	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Camille</b>	entre la rue de la Balme et le n° 54	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Balme</b>	entre la rue Camille et le n° 46	
				<b>Rue Camille</b>	entre la rue de la Balme et le n° 54	
4499	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit de la place des Martyrs de la Résistance	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 15 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place des Martyrs de la Résistance</b>	contre-allée Nord, au droit de la rue Paul Bert	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 15 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	des deux côtés, entre la rue de la Rize et la rue des Rancy	
				<b>Rue Paul Bert</b>	le long de la place des Martyrs de la Résistance	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4500	Entreprise Equilibre Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	sur 15 m au droit du n° 42	Le mardi 9 avril 2019
4501	Entreprise Solair - Monsieur Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 10 m au droit du n° 41	A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au mardi 23 avril 2019
4502	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre le n° 77 et le n° 83	Le vendredi 5 avril 2019, de 8h à 12h30
				<b>Rue Delandine</b>	sur la partie comprise entre la rue Dugas Montbel et le n° 15	Le vendredi 5 avril 2019, de 8h à 11h30
4503	Entreprise Atc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une nacelle élévatrice de personne pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place de la Comédie</b>	sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	Le vendredi 5 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de la façade de l'Opéra de Lyon	
4504	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	<b>Boulevard Pinel</b>	sur le carrefour avec l'avenue Lacassagne	A partir du mercredi 3 avril 2019 jusqu'au mardi 9 avril 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
4505	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel au droit du chantier d'élagage	<b>Rue du Premier Film</b>	entre la rue du Professeur Sisley et la rue Villon	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Sisley et la rue Villon	
4506	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Impasse Colonel Lamy</b>		A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4507	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Delore</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Le mardi 9 avril 2019, de 8h à 12h
4508	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon lors des opérations d'élagage	<b>Rue Maryse Bastié</b>	trottoir Ouest, entre le n° 73 et l'avenue Jean Mermoz	Le mercredi 10 avril 2019, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 73 et l'avenue Jean Mermoz (au droit du Square de la Mairie du 8ème)	
4509	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Mathieu</b>	trottoir Sud, au droit du n° 44	Le mercredi 10 avril 2019, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Maurice et la rue Villon	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			Le mercredi 10 avril 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4510	Mairie du 8 <sup>ème</sup> arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie d'obsèques	l'accès et le stationnement des véhicules seront autorisés	<b>Place Belleville</b>		Le samedi 13 avril 2019, de 7h à 12h
4511	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du jeudi 4 avril 2019 jusqu'au jeudi 2 mai 2019
4512	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	sur 15 m, au droit du n° 18	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 18	
4513	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duroc</b>	sur 25 m, sur le trottoir situé au droit du n° 16	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au lundi 29 avril 2019
				<b>Rue Philippe Gonnard</b>	sur le trottoir situé au droit du n°10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n°5430004	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duroc</b>	sur 25 m, au droit du n° 16	
				<b>Rue Philippe Gonnard</b>	au droit du n°10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n°5430004	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duroc</b>	sur 25 m, des deux côtés de la chaussée au droit du n° 16	
				<b>Rue Philippe Gonnard</b>	au droit du n°10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n°5430004	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4514	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement de la roulotte du demandeur seront autorisés	<b>Rue des Fantasques</b>	sur le trottoir situé au droit de la rue Grognard	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
4515	Entreprise Bfe Renovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue des Chartreux</b>	sur 12 m, au droit des n° 30 et n° 32	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 30 et n° 32	
4516	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques pour la création du métro E	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur l'intégralité du parking situé en face des n° 41 /43	A partir du samedi 6 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4517	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Sainte Catherine</b>	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 4	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 4	
4518	Entreprise Menuiserie Chevennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur 5 m, sur le trottoir situé au droit du n° 20	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 20	
4519	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie du demandeur sera autorisée	<b>Rue d'Oran</b>	sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 2	
4520	Entreprise 2B Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée	<b>Rue du Boeuf</b>	sur 9 m en face du n° 22	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au dimanche 14 avril 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier et une réduction de chaussée sera autorisée		sur 2 m sur la chaussée située au droit du n° 22	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au dimanche 14 avril 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22, sauf du samedi 19h00 au lundi 7h00	
4521	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	au droit du n° 39	Le lundi 8 avril 2019, de 7h à 17h
4522	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue du Bélier et le cous Suchet	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la circulation des véhicules sera déviée sur le trottoir Ouest		entre la rue du Bélier et le n°9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Bélier et le cous Suchet	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence et balisé à l'aide de GBA béton		trottoir Ouest, entre la rue du Bélier et le n° 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4523	Entreprise Conect	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 8 mai 2019
4524	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place des Cordeliers</b>	sur 15 m, au droit du Monoprix	A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019, de 9h30 à 13h30
4525	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Professeur Grignard</b>	trottoir Sud, entre le n° 50 et la rue Saint Jérôme	Le lundi 8 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier		entre la rue d'Anvers et la rue Saint Jérôme	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Saint Jérôme	Le lundi 8 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Saint Jérôme	Le lundi 8 avril 2019, de 9h à 16h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
4526	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Arnoud</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 7	Les lundi 8 avril 2019 et mardi 9 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4527	Entreprise Adocia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Feuillat</b>	côté Est, sur 50 m au Nord de l'avenue Lacassagne	Les mardi 9 avril 2019 et mercredi 10 avril 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4528	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de bandes cyclables	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue du Point du Jour</b>	par tronçons successifs, entre la rue Docteur Edmond Locard et la rue des Aqueducs	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Edmond Locard et la rue des Aqueducs	
4529	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Aqueducs</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 58 et n° 60, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 8 avril 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit des n° 58 et n° 60, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 58 et n° 60	
4530	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue des Aqueducs</b>	entre le n° 26 et n° 32, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 8h30 à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4530	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Aqueducs</b>	entre le n° 26 et n° 32 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 26 et n° 32	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
4531	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'eau pluviale	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens en fonction des besoins du chantier le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé sur trottoir	<b>Quai du Commerce</b>	trottoir Est, sur 30 m face rue Rhin Danube sur 50 m au Nord de la rue Rhin Danube trottoir Est, sur 30 m face rue Rhin Danube	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 8h à 17h
4532	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des piétons sera déviée et matérialisée par un cheminement spécifique la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Genin</b>	au droit de la façade du n° 35 au droit du n° 35, la circulation s'effectuera sur le trottoir sur l'intégralité des stationnements situés côté Ouest, au droit du n° 35	A partir du lundi 8 avril 2019, 7h, jusqu'au vendredi 12 avril 2019, 17h
4533	Entreprise Roche Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie est autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 6 m au droit du n° 12 au droit du n° 12	A partir du samedi 6 avril 2019 jusqu'au lundi 6 mai 2019
4534	Entreprise Pc Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Neuve</b> <b>Rue de la République</b> <b>Rue Neuve</b> <b>Rue de la République</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 21 sur le trottoir situé au droit du n° 15 sur le trottoir situé au droit du n° 21 pour accéder au n° 15	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au dimanche 5 mai 2019
4535	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques pour la création du métro E	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir situé en face des n° 16 à 18, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé au droit des n° 16 à 18 en face des n° 16 à 18, hors place PMR	A partir du samedi 6 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
4536	Entreprise Numerobis Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Griffon</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 1	A partir du samedi 6 avril 2019 jusqu'au lundi 6 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4537	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumont</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mardi 7 mai 2019
4538	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue du Lieutenant Colonel Girard</b>	sur 60 m au droit du n° 8	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, sur 60 m au droit du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4539	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte Geneviève</b>	entre la rue Germain et l'emprise de chantier	Le mercredi 10 avril 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Germain	
4540	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Marly</b>	entre le passage de l'Asphalte et le passage Faugier	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le passage de l'Asphalte et le passage Faugier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019
4541	Entreprise Solumat Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne aérienne au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Narvick</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Gaston Cotte	Le mercredi 10 avril 2019, de 6h45 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Gaston Cotte</b>	sur le carrefour avec la rue Albert Morel	
				<b>Rue de Narvick</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Gaston Cotte	
				<b>Rue Gaston Cotte</b>	sur le carrefour avec la rue Albert Morel	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			côté Est, entre la rue Marvik et la rue Albert Morel (sur le stationnement en épi au droit de l'école)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4542	Entreprise Les Menuisiers de Saint Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	sur 5 m, au droit du n° 57	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au samedi 4 mai 2019
4543	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue Jaboulay et la rue Bancel	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4544	Entreprises Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Desaix</b>	entre la rue des Cuirassiers et le Boulevard Vivier Merle	Le lundi 8 avril 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4545	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place des Cordeliers</b>	au droit du parvis de l'église Saint Bonaventure	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Carnot</b>	entre la rue Ferrandière et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4546	Entreprise Electriox City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	Le lundi 8 avril 2019, de 7h30 à 16h30
4547	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de câble d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Les lundi 8 avril 2019 et mardi 9 avril 2019, de 9h à 15h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue de la Charité	
4548	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 45	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au dimanche 5 mai 2019
4549	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	l'accès du véhicule du demandeur sera autorisé	<b>Place du Petit Collège</b>	pour intervenir au n° 3	Le lundi 8 avril 2019, de 7h à 13h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 3	
4550	Entreprise Equilibre Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	sur 15 m au droit du n° 42	A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
4551	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue le Royer</b>	sur 30 m, au droit du n° 14	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4552	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre le n° 314 et le n° 316	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 314 et le n° 316	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h30 à 16h30
4553	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage et découpe d'une cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Jacquier</b>	sur 20 m, en face des n° 11 à 13	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019, de 7h à 17h
4554	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Route de Vienne</b>	entre la rue du Repos et le n° 71	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Faidherbe</b>	entre le n° 2 et la route de Vienne	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	entre la rue du Repos et le n° 71
			<b>Rue Faidherbe</b>		entre le n° 2 et la route de Vienne	
4555	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Renan</b>	des deux côtés, partie comprise entre la rue Sébastien Gryphe et la place du Prado	Le samedi 22 juin 2019, de 9h à 17h
						Les samedi 27 avril 2019 et samedi 25 mai 2019, de 9h à 17h
4556	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue du Point du Jour</b>	par tronçons successifs, entre la rue du Commandant Charcot et la rue Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Commandant Charcot</b>	par tronçons successifs, entre l'avenue du Point du Jour et la rue Docteur Alberic Pont	
					<b>Avenue du Point du Jour</b>	côté pair, entre la rue du Commandant Charcot et la rue Docteur Edmond Locard
			<b>Rue Commandant Charcot</b>		côté pair, entre l'avenue du Point du Jour et la rue Docteur Alberic Pont	
4557	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 81 et n° 82, un cheminement sera matérialisé par le demandeur	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 8 mai 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, au droit des n° 81 et n° 82	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 81 et n° 82	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4558	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 58	Le mercredi 10 avril 2019, de 8h à 17h
4559	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Suchet</b>	trottoir Sud, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	Le mercredi 10 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4560	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boissac</b>	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mercredi 15 mai 2019
4561	Entreprise Engie Ineo Rht	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai des Célestins</b>	entre le bâtiment des Hospices Civils de Lyon et la rue d'Ambroise	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue de Savoie et les bâtiments des Hospices Civils de Lyon	
					côté Est, entre la rue de Savoie et la rue d'Ambroise	
					côté Ouest, entre la rue Charles Dullin et le bâtiment des Hospices Civils de Lyon	
4562	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Professeur Paul Sisley</b>	entre le n° 31 et n° 33	A partir du mardi 16 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
4563	Entreprise Vita Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	Les mardi 16 avril 2019 et mercredi 17 avril 2019, de 7h à 16h30
4564	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Rancy</b>	des deux côtés, sur 15 m sur la portion en impasse située à l'ouest de la rue Créqui	Le lundi 22 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4565	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Général Gouraud</b>	sur 30 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4566	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 à l'avancée du chantier	<b>Rue Antoine Dumont</b>	des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au samedi 29 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et service de la propreté en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4567	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Baldassini</b>	sens Ouest/Est, entre la rue H. Frenkel et la rue de Gerland	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue H. Frenkel et la rue de Gerland	Le vendredi 12 avril 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Ouest/Est, entre la rue H. Frenkel et la rue de Gerland	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue H. Frenkel	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019
4568	Entreprise Cmi Services Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau de chauffage de la Banque HSBC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gentil</b>	sur 10 m, à l'Est du n° 8 (devant le magasin La Vie Claire)	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
4569	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 15 m, au droit du n° 35, à l'angle de la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 35 (place GIG-GIC)	
4570	Entreprise Lenoir Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur le trottoir, sur 40 m au Nord de la rue Desaix	Le mardi 16 avril 2019, de 6h30 à 7h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Desaix</b>	sur 20 m, au droit du n° 59	Le mardi 16 avril 2019, de 6h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	chaussée Ouest, sur 40 m au Nord de la rue Desaix	Le mardi 16 avril 2019, de 6h30 à 7h30
				<b>Rue Desaix</b>	sur 20 m, au droit du n° 59	Le mardi 16 avril 2019, de 6h30 à 17h
4571	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la place Charles Beraudier et la rue de Bonnel	A partir du jeudi 4 avril 2019, 21h, jusqu'au vendredi 5 avril 2019, 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4572	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de hotte aspirante	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 132	Le vendredi 5 avril 2019, de 5h à 10h
4573	Établissement World Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Pavillons</b>	au droit du n° 14, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
4574	Entreprises Ejl / Eurovia / Coiro / Defilippis / Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de la rue de la République (cœur de Presqu'île)	les bornes escamotables seront maintenues en position basse	<b>Rue des Archers</b>	au droit de la rue de la République	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019, de 5h à 17h
				<b>Rue Thomassin</b>		
4575	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé CA 046 VP seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée, le long du bâtiment de l'Opéra	Le lundi 8 avril 2019, de 8h à 19h
4576	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, entre le n° 29 et le n° 33	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
4577	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	entre la rue Hector Berlioz et la rue Louis Bouquet	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mardi 9 avril 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de la configuration de la chaussée			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
4578	Entreprise Abc Deme France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 20 m, au droit du n° 3 bis	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4579	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien d'un tampon d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Mail de Fontenay</b>	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4580	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 43	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4581	Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la crèche Les Petits Thou	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue des Feuillants</b>	sur 20 mètres de part et d'autre du n° 5 y compris sur les emplacements réservés aux opérations de manutentions	Le mercredi 10 avril 2019, de 13h à 19h
4582	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Passet</b>	entre la rue Pasteur et la place Raspail	Le mardi 9 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la place Raspail et la rue Pasteur	
			la piste cyclable sera interdite		côté pair, entre la rue Pasteur et la place Raspail	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Pasteur	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop			
4583	Entreprise Pablos Matas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duhamel</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019
4584	Entreprise la Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	<b>Rue de la Tourette</b>	entre la rue Saint-Bruno et le boulevard de la Croix-Rousse	Le lundi 15 avril 2019, de 8h à 17h
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Nord, entre la rue des Chartreux et la rue Tabareau	
					côté Sud, entre la rue des Chartreux et la rue Tabareau	
				<b>Rue Bely</b>	entre la rue Edouard Millaud et le boulevard de la Croix-Rousse	
			<b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>	entre la rue Denfert-Rochereau et la rue Tabareau		
			<b>Rue de la Tourette</b>	entre la rue Ornano et le boulevard de Croix-Rousse		
			<b>Rue Tabareau</b>	entre la rue Claude Joseph Bonnet et le boulevard de la Croix-Rousse		
			<b>Rue Denfert Rochereau</b>	entre la rue Henri Gorjus et le boulevard de la Croix-Rousse		
			<b>Rue Bely</b>	côté Sud, sur la partie comprise entre le n°1 et le n°9	A partir du dimanche 14 avril 2019, 16h, jusqu'au lundi 15 avril 2019, 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bely</b>		côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Philibert Roussy et la place Edouard Millaud
<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Nord, sur la promenade entre le n°65 et le n°77					
		côté Nord, sur la promenade entre le n°79 et le n°93				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
4584	Entreprise La Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Nord, au droit de la partie comprise entre le n°65 et le n°7	A partir du dimanche 14 avril 2019, 16h, jusqu'au lundi 15 avril 2019, 19h			
					côté Sud, au droit de la partie comprise entre la rue de la Tourette et le n°80				
					côté Sud, sur la promenade entre la rue de la Tourette et le n°80				
						l'installation de matériel technique sera autorisée sur les trottoirs			Le lundi 15 avril 2019, de 8h à 18h
							côté Nord, au droit de la partie comprise entre le n°79 et le n°93		
							côté Sud, entre la rue des Chartreux et la rue Tabareau		
				côté Nord, entre la rue des Chartreux et la rue Tabareau					
				côté Sud, entre le n° 56 et le n° 58					
4585	Entreprise Toiture Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 49	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au lundi 29 avril 2019			
4586	Entreprise Axiens Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement d'une chambre de France télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur le carrefour avec la rue Laennec	A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 9h à 16h30			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h						
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 93	A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 8h à 17h			
4587	Entreprise Chanavat Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égauge	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier d'égauge	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	trottoir pair, entre le n° 2 et le n° 16	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019, de 7h à 17h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 2 et le n° 16				
4588	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masaryk</b>	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 9	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au mercredi 26 février 2020			
4589	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	sur 15 m, au droit du n° 60	Le lundi 15 avril 2019, de 7h à 17h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lac</b>	sur 15 m, au droit du n° 40	A partir du mercredi 17 avril 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4590	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique sur trottoir	la circulation de piétons sera maintenue en permanence au droit de l'ouverture des trappes de tirage et du véhicule de chantier	<b>Boulevard Pinel</b>	trottoir Ouest, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laennec	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
				<b>Rue Guillaume Paradin</b>	trottoir Nord, entre la rue Laennec et la rue Victor Laprade	
			le stationnement pour un véhicule de chantier lors des opérations de levage de tirage de fibre optique sera autorisé sur trottoir	<b>Boulevard Pinel</b>	trottoir Ouest, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laennec	
				<b>Rue Guillaume Paradin</b>	trottoir Nord, entre la rue Laennec et la rue Victor Laprade	
4591	Université Jean Moulin Lyon 3	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Professeur Rollet</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 25 et l'avenue des Frères Lumière	Les mardi 14 mai 2019 et mardi 21 mai 2019, de 9h à 12h30
4592	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Docks</b>	sur 10 m de part et d'autre du n° 39	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 39	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4593	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gorge de Loup</b>	sur 20 m au droit du n° 65	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
4594	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 87	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 87	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
4595	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Mont d'Or</b>	sur 10 m au Nord du n° 15	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au Nord du n° 15	
4596	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contresens	<b>Rue Sala</b>	entre la rue de la Charité et le n° 54	Le lundi 15 avril 2019, de 7h à 17h
				<b>Rue de la Charité</b>	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 14	
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sala</b>	trottoir impair, sur 50 m en face du n° 54	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4596	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Charité</b>	au droit du n° 14	Le lundi 15 avril 2019, de 7h à 17h
				<b>Rue Sala</b>	entre le n° 54 et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	des deux côtés, entre le n° 14 et la rue Sala	
				<b>Rue Sala</b>	côté pair, entre le n° 54 et la rue de la Charité	
			le survol des charges sera interdite au dessus de la chaussée et des hommes-trafics géreront la circulation piétonne	<b>Rue de la Charité</b>	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 14	
				<b>Rue Sala</b>	trottoir impair, sur 50 m en face du n° 54	
4597	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chavanne</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 3 et 5, deux roues compris	
4599	Entreprise Perrigot & Ressicaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Imbert Colomès</b>	au droit du n° 26	Le mercredi 10 avril 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4600	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	côté Sud, sur 10 m au droit du n° 80	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
					côté Sud, sur 10 m au droit du n° 60	
					côté Sud, sur 10 m à l'Ouest de la rue Docteur Rebatel	
					côté Sud, sur 10 m à l'Ouest de la rue Bara	
4601	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Claudius Collonge</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 23	Le vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4602	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Docteur Gailleton</b>	sur 10 m, entre le n° 2 et le n° 3	Le lundi 15 avril 2019, de 7h30 à 17h
4603	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du couloir de bus lors des opérations d'aspiration des matériaux de la fouille	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Sud, sens Ouest/Est, au droit du Gymnase Mado Bonnet à hauteur du n° 20	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n° 20 (au droit du Gymnase Mado Bonnet)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4604	Entreprise Bfe Renovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	<b>Rue du Gare</b>	sur 12 m, au droit du n° 15	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4605	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens de circulation	<b>Avenue Debourg</b>	sur 30 m de part et d'autre du Mail de Fontenay	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Mail de Fontenay</b>	des deux côtés, sur 20 m au Nord de l'avenue Debourg	
4606	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Quai Romain Rolland</b>	au droit du n° 16	Le mercredi 10 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4607	Entreprise Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Le jeudi 11 avril 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 27	
4608	Entreprise Lenoir Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur le trottoir, sur 40 m au Nord de la rue Desaix	Le jeudi 16 mai 2019, de 6h30 à 7h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Desaix</b>	sur 20 m, au droit du n° 59	Le jeudi 16 mai 2019, de 6h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	chaussée Ouest, sur 40 m au Nord de la rue Desaix	Le jeudi 16 mai 2019, de 6h30 à 7h30
				<b>Rue Desaix</b>	sur 20 m, au droit du n° 59	Le jeudi 16 mai 2019, de 6h30 à 17h
4609	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Favorite</b>	au droit des n° 8 à 12, la circulation des véhicules sera autorisée sur les emplacements de stationnement	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 8 à 12, zone de desserte comprise	
4610	Entreprise Drancourt Charpente Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 39-41	A partir du vendredi 12 avril 2019 jusqu'au lundi 29 avril 2019
4611	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 39	Les jeudi 11 avril 2019 et vendredi 12 avril 2019
4612	Groupement Ville de Lyon - Savl / Inrap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Fulchiron</b>	au droit de la zone de chantier située au n° 35	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au lundi 29 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4613	Entreprise Eiffage Énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain à l'intérieur d'une emprise de chantier Tramway	la circulation des véhicules sera interdite (sauf accès riverains)	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	chaussée Ouest, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
4614	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	au droit du n° 101, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 15 avril 2019, de 9h à 15h30
4615	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Rhin et Danube</b>	sur le carrefour avec la rue des Mariniers	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 13h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4616	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Fulchiron</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 20, un cheminement piétons sera matérialisé par le demandeur sur la zone de desserte	Le lundi 15 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 20	
4617	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Ornano</b>	au droit du n° 5	A partir du mercredi 17 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4618	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de pavés au droit des mats d'éclairage de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à l'avancée du chantier	<b>Rue Chevreul</b>	entre le n° 37 et n° 73	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4619	Entreprise Id Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplissage et plantations de végétaux dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Pinel</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'avenue Lacassagne et la rue Claude Farrère	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 8h à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4620	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Clément Marot</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 5	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4621	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Moselle</b>	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Jean Mermoz	
4622	Entreprise Spr - Sablage Pierre Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 40	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
4623	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Moselle</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 38	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4624	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Charité</b>	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Franklin	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mardi 9 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 29 et du n° 31	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
4625	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interrompue sur trottoir	<b>Rue Marius Berliet</b>	trottoir Sud, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le contresens bus		sens Ouest/Est, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Ouest/Est, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	
4626	Entreprise Kapeci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tony Tollet</b>		Le mardi 9 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4627	Monsieur Vinc Alex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	au droit du n° 7	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
4628	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Tony Garnier</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de la rue du Vercors	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019, de 9h à 16h
4629	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de télécom pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Clément Marot</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4630	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Garibaldi et la rue Léon Jouhaux	A partir du jeudi 18 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4631	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue du Lieutenant Colonel Girard</b>	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
4632	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 9	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4633	Entreprise Sas Neret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claudius Collonge</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 23	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 14 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4634	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 9	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4635	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	sur 5 m au droit du n° 24 au droit du n° 24	A partir du vendredi 5 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4636	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le passage d'une caméra (fuite sur conduite)	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Servient</b>	trottoir Nord, au droit de la trémie du Centre Commercial de la Part Dieu	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Ouest, au droit de la Bibliothèque de la Part Dieu	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 21h à 6h
				<b>Rue Servient</b>	trottoir Nord, au droit de la trémie du Centre Commercial de la Part Dieu	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 21h à 6h
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Ouest, au droit de la Bibliothèque de la Part Dieu	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4637	Entreprise Idm Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Choulans</b>	trottoir pair (Est), entre la montée des Génovéfains et le n° 142	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au dimanche 5 mai 2019
4638	Entreprise Synergy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Henri Pensier</b>	au droit du n° 7  côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	Le lundi 8 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4639	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 84	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4640	Monsieur Chekherdemian Georges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Pensier</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4641	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Pont de la Guillotière</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du quai Augagneur	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
4642	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Quai Paul Sedallian</b>	entre le n° 47 et n° 48	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h à 17h
			la piste cyclable sera interrompue		sens Nord/Sud, entre le n° 47 et n° 48	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 47 et n° 48	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le n° 47 et n° 48	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4643	Entreprise Tin Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gandolière</b>	le long de l'immeuble Le Danica	Le mercredi 10 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4644	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Eugénie</b>	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
				<b>Place du Château</b>	sur 10 m, au droit du bâtiment de la Poste	
4645	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Route de Vienne</b>	entre la rue du Repos et la rue Faidherbe	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 30 m au droit du n° 76	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue Faidherbe	
4646	Entreprise Bgi Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'une grue à tour	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	entre les n° 76 à 84	Le mercredi 10 avril 2019, de 7h à 19h
4647	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Smith</b>	sur 20 m, au droit du n° 12	A partir du jeudi 18 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gilibert</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Smith</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 18 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4648	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Crillon</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019	
4649	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lemot</b>	sur 6 m au droit du n° 7 au droit du n° 7	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019	
4650	Entreprise Alpil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de prévention santé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Thevenet</b>	des 2 cotés de la chaussée, sur 15m au Sud de la rue d'Ivry	Le lundi 8 avril 2019, de 7h à 20h	
4651	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Rue Bonnard</b>	dans les deux sens, sur 30 m au droit de la rue Jeanne d'Arc	Les lundi 15 avril 2019 et mardi 16 avril 2019, de 9h à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Jean Cardona		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	sur 15 m, au droit de la rue Bonnard		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bonnard</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Jean Cardona		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m en face du n° 35		A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 16h30
4652	Entreprise La Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Sud entre la rue des Chartreux et la rue Tabareau	Le jeudi 18 avril 2019, de 1h à 5h	
				<b>Rue de la Tourette</b>	à l'angle du boulevard de la Croix-Rousse		
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	côté Nord entre la rue des Chartreux et la rue Tabareau		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bely</b>	côté Sud, sur la promenade entre le n°32 et le n°40	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Philibert Roussy et la place Edouard Millaud	A partir du mercredi 17 avril 2019, 8h, jusqu'au jeudi 18 avril 2019, 7h
					côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 1 et le n° 9		
				l'installation de matériel technique sera autorisée sur les trottoirs	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	au droit du n°58	Le jeudi 18 avril 2019, de 0h à 6h
4653	Établissement Imolito	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté Sud, sur 10 m à l'Est de la rue Pasteur	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4654	Établissement Oto/Oto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté Sud, en face n° 15	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
4655	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 7	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
4656	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 15 m, au droit du n° 135, à l'angle de la rue Maurice Flandin sur 15 m, au droit du n° 135 (place GIG-GIC)	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4657	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Grenette</b>	entre le quai Saint Antoine et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 16h30
4658	Entreprise La Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés	<b>Quai Rambaud</b>	sur la place des Mari-niers au Sud du n°45	A partir du mercredi 17 avril 2019, 18h, jusqu'au samedi 20 avril 2019, 9h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de jeu seront autorisés		sur la petite place des Salins au Nord du n°45	A partir du jeudi 18 avril 2019, 21h, jusqu'au vendredi 19 avril 2019, 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n°49 jusqu'au n°50 à l'exception des emplacements réservés aux Taxis sur 25 mètres en face du n°45	A partir du mercredi 17 avril 2019, 18h, jusqu'au samedi 20 avril 2019, 9h
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée		sur l'esplanade située au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du jeudi 18 avril 2019, 14h, jusqu'au samedi 20 avril 2019, 6h
4659	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Galland</b>	sur 20 m au droit du n° 6 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 6	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4660	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de canalisation d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Antoine Dumont</b>		A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4660	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de canalisation d'eau	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Antoine Dumont</b>	des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
4661	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Jean Zay</b>	trottoir Sud, entre la rue Louis Loucheur et le n° 15	Le mardi 16 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Louis Loucheur et le n° 15	
4662	Entreprise Génération Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Professeur Ranvier</b>	côté pair, sur 4 m au droit du n° 8	A partir du mardi 16 avril 2019 jusqu'au mercredi 1 mai 2019
4663	Entreprise Sarl Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Michel</b>	côté pair, sur 9 m au droit du n° 23	A partir du mardi 16 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
4664	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobilier urbain provisoire pour maintenir le cheminement piétons	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre la rue Ravier et la rue Croix Barret (voie prolongée au Nord de la rue Croix Barret)	Le mardi 16 avril 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ravier et la rue Croix Barret (voie prolongée au Nord de la rue Croix Barret)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4665	Entreprise Courteix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne aérienne électrique pour la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Michel</b>	entre la rue Chalopin et la rue Sébastien Gryphe	A partir du mercredi 17 avril 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue Saint Michel et la grande rue de la Guillotière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Michel</b>	entre la rue Chalopin et la rue Sébastien Gryphe	A partir du mercredi 17 avril 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
				<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté pair, entre la rue Saint Michel et la grande rue de la Guillotière	
4666	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Agnan</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	Le mercredi 17 avril 2019, de 7h à 17h
4667	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté impair, sur 7 m au droit du n° 37	A partir du mercredi 17 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019
4668	Entreprise Citelum et Depac Electro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de bornes d'information TCL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sans être interrompue pour une durée maximale d'une 1/2 heure par lieu	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>		A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4669	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Boulevard des Etats-Unis</b>	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 40 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
4670	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	sur 20 m, au droit du n° 12 côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 16h30
4671	Entreprises Perrier Tp - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite, sauf accès riverains le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b> <b>Rue de l'Effort</b> <b>Rue Challemel Lacour</b> <b>Rue Simon Fryd</b> <b>Rue Georges Gouy</b> <b>Rue Challemel Lacour</b> <b>Rue Simon Fryd</b> <b>Rue de l'Effort</b>	au débouché sur la rue Simon Fryd (sauf accès riverains) au débouché sur la rue Simon Fryd entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Simon Fryd des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie des deux côtés de la chaussée des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Simon Fryd	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
4672	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h) le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b> <b>Allée Pierre de Coubertin</b> <b>Rue Jean Pierre Chevrot</b> <b>Rue Jean Bouin</b> <b>Allée Pierre de Coubertin</b> <b>Rue Marcel Mérieux</b> <b>Rue Jean Bouin</b> <b>Avenue Jean Jaurès</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin au Sud de l'avenue Tony Garnier des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants) au Sud de l'allée Pierre de Coubertin entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 13 avril 2019, de 8h à 20h45
4673	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 13 avril 2019, de 8h à 20h45

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4674	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Perrache</b>	sur 20 m, au droit de la façade située au n° 12	Le mardi 23 avril 2019, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
4677	Entreprises Perrier - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Barbusse</b>	sur 50 m à l'Ouest de la rue Montagny	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019	
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue Champagneux et la route de Vienne		
				<b>Rue Henri Barbusse</b>	chaussée Est, entre la rue Professeur Roux et la rue Francis de Pressensé		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la route de Vienne et la rue Champagneux		
				<b>Route de Vienne</b>	dans le carrefour avec la rue Henri Barbusse et la rue Challemel Lacour		
				<b>Rue Professeur Roux</b>	entre la rue du Moulin à Vent et la rue Henri Barbusse		
				<b>Rue Henri Barbusse</b>	chaussée Nord, sens Ouest/Est, entre la route de Vienne et la rue de Montagny (sauf accès riverains)		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Champagneux</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Challemel Lacour		A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
				<b>Route de Vienne</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue Challemel Lacour		
				<b>Rue Henri Barbusse</b>	des deux côtés de la chaussée		
<b>Rue Challemel Lacour</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Champagneux et la route de Vienne						
4681	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bara</b>	entre la rue du Docteur Rebatel et le Square Jean Reverzy	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, en face des n° 3 à 5	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			au débouché sur la rue du Docteur Rebatel	
4682	Entreprise la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur 20 m consécutifs entre l'Esplanade François Mitterrand et la rue Paul Montrouchet	Le mardi 7 mai 2019, de 8h à 17h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4683	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déviation et de feux de chantier dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Croix Barret</b>	au carrefour avec le boulevard de l'Artillerie et la rue Paul Massimi	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4684	Entreprise Acrobot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Gerson</b>	sur le trottoir situé au droit du n°3	Le vendredi 12 avril 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur 8 m au droit du n°3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°3	
4685	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Alexandre</b>	sous la nacelle élévatrice de personnes, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 11 avril 2019 et vendredi 12 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
4686	Entreprises Perrier - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Challemel Lacour</b>	chaussée Sud, entre la route de Vienne et la rue Champagneux	A partir du vendredi 19 avril 2019 jusqu'au samedi 27 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/ Est, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
4687	Entreprise Loxam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur la contre allée à l'Est de l'Hôtel 1 <sup>ère</sup> Classe	Le lundi 29 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4688	Entreprise Meso Bâtir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Montée de la Butte</b>	sur le trottoir situé au droit du n°14	Le vendredi 12 avril 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		au droit du n°14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4689	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Professeur Beauvisage</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Francis de Pressensé	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Francis de Pressensé et le boulevard des Etats Unis	
4690	Entreprises Perrier Tp - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Général Frère</b>	sens Ouest/Est, au débouché sur le boulevard Edmond Michelet et la rue Pierre Verger, entre la rue du Professeur Morat et le boulevard Edmond Michelet (sauf double sens riverains)	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au lundi 29 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4690	Entreprises Perrier Tp - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du boulevard Edmond Michelet	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au lundi 29 avril 2019
4691	Entreprise Lofoten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Eugène Pons</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 45	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019, de 7h à 19h
4692	Entreprises Perrier Tp - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Gerland</b>	dans les deux sens de circulation (Nord/Sud et Sud/Nord) au débouché sur la rue Challemel Lacour et la rue Simon Fryd	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort	
				<b>Rue de Gerland</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Challemel Lacour	
<b>Rue Challemel Lacour</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort					
4693	Entreprise Toiture et Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Belfort</b>	sur 8 m, emplacement de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
4694	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un carrefour à feux	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Anselme</b>	entre la rue Chazière et la rue Bony lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur cette zone	A partir du vendredi 12 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la rue Bony	
4695	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Félix Jacquier</b>	entre la rue Barrême et la rue Duquesne lors de la phase de terrassement du carrefour avec la rue du Lieutenant Colonel Prévost	Le vendredi 12 avril 2019, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	entre le n° 35 et la rue Garibaldi, par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs	
						entre le n° 35 et la rue Garibaldi, la circulation s'effectuera temporairement sur les emplacements de stationnement et le trottoir

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4695	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n° 35 et la rue Garibaldi	Le vendredi 12 avril 2019
				<b>Rue Boileau</b>	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au Sud de la rue du Lieutenant Colonel Prévost	
4696	Monsieur Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°44	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019, de 7h à 19h
4697	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Cours Vitton</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 92	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		entre le n° 100 et la rue Michel Rambaud	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 8h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 40 m entre le n° 100 et la rue Michel Rambaud	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4698	Entreprises Colas Raa / Maia Sonnier / Legros Tp / Id Verde et Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Saint Nizier</b>	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour les véhicules détenteurs d'une carte GIG- GIC			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4699	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	entre le n° 9 et n° 11	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4700	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cottin</b>	côté impair, sur 100 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
4701	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le changement de vitrage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Rambaud</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 57	Le samedi 13 avril 2019, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m, au droit du n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4702	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fraisage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	des deux côtés de la chaussée	Les mercredi 10 avril 2019 et jeudi 11 avril 2019
4703	Entreprise Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 58	Le jeudi 11 avril 2019
4704	Entreprise Espace Programme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons et des 2 roues sera gérée par le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 218	Le jeudi 11 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 218	Le jeudi 11 avril 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 218	Le jeudi 11 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4705	Association Aoa Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Les Intergalactiques au square Saint Hippolyte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Hippolyte</b>	sur 20 mètres au droit du n°10	A partir du samedi 27 avril 2019, 7h, jusqu'au dimanche 28 avril 2019, 22h
4706	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Rochambeau</b>	sur 40 m au droit du n° 37	Les jeudi 11 avril 2019 et vendredi 12 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 37
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4707	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai Jules Courmont</b>	entre la rue Childebert et le pont de la Guillotière	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Childebert et le pont de la Guillotière (sous la trémie)	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 20h à 5h
					sens Nord/Sud entre la rue Childebert et la rue de la Barre	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, sens Nord/Sud entre la rue Childebert et la rue de la Barre	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4708	Etablissement Le Court-Circuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement lié à la collaboration Pleine lune et court-circuit	un concert acoustique sera autorisé	<b>Place Mazagran</b>	sur la terrasse du demandeur	Le samedi 27 avril 2019, de 20h à 21h30
4709	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tony Tollet</b>	sur 25 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au lundi 22 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 4	
4710	Entreprise la Sarl Michel Piet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Jazz Day sur la terrasse du Mondrian	des animations musicales seront autorisées	<b>Quai Claude Bernard</b>	en face du n°1	A partir du mardi 30 avril 2019, 19h, jusqu'au mercredi 1 mai 2019, 0h
4711	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	<b>Place Carnot</b>	sur la piste cyclable à contre-sens, entre la rue de Condé et la rue Général Pleissier	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la Fac Catholique et la rue de Condé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de Condé et la rue Général Pleissier	
					côté Ouest, entre la Fac Catholique et la rue de Condé	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
				des deux côtés, entre la rue de Condé et la rue Général Pleissier		
4712	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Raspail</b>	côté pair, sur 9 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 12 avril 2019 jusqu'au lundi 29 avril 2019
4713	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Passage Panama</b>	sens Ouest/Est	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019, de 9h à 16h
4714	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'un arbre pour la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marietton</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 40	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mercredi 24 avril 2019
4715	Etablissement Bonjour Vietnam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	au droit du n° 38, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
4716	Etablissement O Hasard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit du n° 58, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
4717	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un carrefour à feux	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Chazière</b>	dans les deux sens de circulation entre la rue Anselme et la rue Bony lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur cette zone	A partir du vendredi 12 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019			
				<b>Rue Anselme</b>	entre la rue Chazière et la rue Bony lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur cette zone				
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bony</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Anselme	A partir du vendredi 12 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019, de 7h à 17h			
					sur 30 m de part et d'autre de la rue Chazière				
				<b>Rue Anselme</b> <b>Rue Chazière</b>	sur 30 m à l'Est de la rue Bony				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bony</b>	des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre de la rue Anselme	A partir du vendredi 12 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019			
				<b>Rue Anselme</b> <b>Rue Chazière</b>	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la rue Bony				
				<b>Rue Bony</b>	des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre de la rue Chazière				
			4718	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un séparateur vélos / véhicules sur chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Croix Barret</b>	sens Est/Ouest, entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	A partir du mardi 16 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 17h30
						la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	
						la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Auguste Chollat et la route de Vienne (sur le stationnement en épi)	A partir du mardi 16 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
						le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4719	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Hubert Curien</b>	chaussée Nord, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	Le mercredi 17 avril 2019			
4720	Entreprises Colas Raa et Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	à l'avancement, entre le boulevard des Canuts et la rue Pétrus Sambardier	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Deleuvre</b>	au carrefour avec la rue Jacques Louis Hénon				
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud / Nord, entre la rue Jacques Louis Hénon et l'entrée Charretière située au n°68				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4720	Entreprises Colas Raa et Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	à l'avancement, entre le boulevard des Canuts et la rue Pétrus Sambardier	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pétrus Sambardier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Nord de la rue Jacques Louis Hénon	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
				<b>Rue Henri Gorjus</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue Jacques Louis Hénon	
				<b>Rue Deleuvre</b>	côté pair (Est) entre le n°50 et la rue Jacques Louis Hénon	
				<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	des deux côtés de la chaussée entre le boulevard des Canuts et la rue Pétrus Sambardier	
4721	Entreprises Colas Raa et Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Gorjus</b>	entre la rue Barodet et la rue Clos Savaron (à l'avancement)	A partir du lundi 15 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pétrus Sambardier</b>	sur 100 m au Nord de la rue Jacques Louis Hénon	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Henri Gorjus</b>	entre la rue Barodet et la rue Clos Savaron (à l'avancement)	
4722	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration des véhicules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Galland</b>	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la Grande Famille	A partir du lundi 22 avril 2019 jusqu'au jeudi 23 mai 2019
				<b>Rue de la Grande Famille</b>	côté Nord, sur 25 m au droit du n° 7 côté Ouest, sur 15 m au Sud de la rue Galland	
4723	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Sylvain Simondan</b>	au droit du n° 12	A partir du lundi 22 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4724	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées dans le cadre des travaux du chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Pont Pasteur</b>	sur 200 m à l'Ouest de l'avenue Leclerc	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la circulation générale s'effectuera à double sens sur la chaussée Sud du pont			A partir du mercredi 24 avril 2019, 20h, jusqu'au jeudi 25 avril 2019, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4725	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Michel Félizat</b>	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot (de part et d'autre de l'emprise de chantier)	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue André Bollier</b>	sens Est/Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Michel Félizat</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue André Bollier	
4726	Entreprise Roche Et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 5 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n°25	A partir du mercredi 17 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019
4727	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Adélaïde Perrin	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant (sauf véhicules de chantier)		côté pair, entre la rue Auguste Comte et la rue Adélaïde Perrin	
4728	Entreprise Egb Service Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Valentin Couturier</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du samedi 13 avril 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019
4729	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture de chambres France Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules 2 roues pourra être interrompue sur les bandes cyclables en fonction de l'avancée du chantier	<b>Route de Vienne</b>	entre la rue Pierre Delore et la rue Henri Barbusse	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
4730	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte Geneviève</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain (durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise)	A partir du jeudi 11 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 8h à 12h
4731	Entreprises Coiro / Eurovia / Jean Lefebvre / Dephilipis / Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement et la circulation des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Victor Hugo</b>	entre la place Carnot et la place Bellecour	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				<b>Place Ampère</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4732	Entreprise Sites Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du pont SNCF au moyen d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Chambaud de la Bruyère</b>	sens Nord/Sud, du boulevard Jules Carteret à la rue du Professeur Jean Bernard	A partir du mardi 23 avril 2019, 21h, jusqu'au mercredi 24 avril 2019, 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, du boulevard Jules Carteret à la rue du Professeur Jean Bernard	
4733	Entreprise La Finition du Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
4734	Entreprise Martin G	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Boileau</b>	au droit de l'école maternelle située au n°149	A partir du mardi 16 avril 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et la rue Robert	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'école maternelle située au n°149	
4735	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Saint François de Sales	A partir du samedi 20 avril 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4736	Entreprise Id Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Joannès Masset</b>	trottoir Ouest, entre le n° 22 et la rue du 3 septembre 1944	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 22 et la rue du 3 septembre 1944	
4737	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Croix-Rousse</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°1	A partir du vendredi 12 avril 2019 jusqu'au mercredi 8 mai 2019
4738	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philibert Roussy</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°28	A partir du vendredi 12 avril 2019 jusqu'au samedi 11 mai 2019
4739	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Belges</b>	sens Ouest/Est entre la rue Garibaldi et la rue Duquesne	Le lundi 15 avril 2019, de 13h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Garibaldi et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m entre les n° 40 et 44	
4740	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Lafayette</b>	trottoir impair (Nord) au droit de l'immeuble situé au n° 25	Le lundi 15 avril 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4740	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Cours Lafayette</b>	dans le transport collectif en site propre Nord entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	Le lundi 15 avril 2019, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		dans le transport collectif en site propre Nord au droit de l'immeuble situé au n° 25		
4741	Entreprise Pathé Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecordière</b>	sur 15 m, au droit du n° 12 ( sur l'aire de livraison)	Le vendredi 10 mai 2019	
4742	Entreprise Foselev Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Masséna</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Louis Blanc	Le lundi 15 avril 2019, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Louis Blanc et la rue Robert		
4743	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres de l'école élémentaire Jean Rostand à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tronchet</b>	trottoir pair (Sud) entre le n°94 et le n°92	Le mardi 16 avril 2019, de 7h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) entre le n°94 et le n°92	Le mardi 16 avril 2019	
4744	Entreprise Foselev R.A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Robert</b>	trottoir Nord au droit de l'immeuble situé au n°91	Le lundi 15 avril 2019, de 8h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Ney et l'emprise de chantier		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Ney et la rue Masséna (non simultanément avec la fermeture de la rue Masséna)	Le lundi 15 avril 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Ney et la rue Masséna		
4745	Association Club d'Aviron Union Nautique de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 20 <sup>ème</sup> traversée de Lyon en aviron	des animations seront autorisées	<b>Place de la Capitainerie</b>	sur le bas port	Le mercredi 1 mai 2019, de 9h30 à 13h	
				<b>Quai Antoine Riboud</b>			
			des installations seront autorisées	<b>Place de la Capitainerie</b>	sur le bas port, en face du n°5	Le mercredi 1 mai 2019, de 8h30 à 13h30	
				<b>Quai Antoine Riboud</b>			
4746	Association Arty Farty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la communication des Nuits Sonores 2019	l'installation de containers signalétiques sera autorisée	<b>Cours Charlemagne</b>	côté Ouest, sur le trottoir, entre le Quai Antoine Riboud et le Quai François Barthélémy Arlès Dufour	A partir du jeudi 2 mai 2019, 6h, jusqu'au mercredi 5 juin 2019, 18h	
				<b>Quai Victor Augagneur</b>			côté Rhône, angle pont de la Guillotière
				<b>Place le Viste</b>			
4747	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz à l'intérieur d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interrompue sur l'itinéraire de déviation piétons	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Sud, entre la rue du Repos et la rue Jean Gay	Le mardi 9 avril 2019, de 9h à 16h	
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé		trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 186	A partir du mardi 9 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019	

**Registre de l'année 2019**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Felten	Damien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Stagiaire	01/02/2019	Auditorium	Arrêté rectificatif
Diaw	Samba	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2018	Espaces verts	Arrêté rectificatif
Oriol	Vanessa	Adjoint technique	Stagiaire	08/01/2019	Sports	Arrêté rectificatif
Renaudier	Laurence	Cadre de santé paramédical	Titulaire	01/04/2019	Education	Maintien en détachement
Cerrone Girardin	Stéphanie	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	01/04/2019	Aménagement urbain	Maintien en détachement
Chantelot	Laurence	Rédacteur territorial	Stagiaire détaché	13/02/2019	Secrétariat général	Nomination stagiaire
Falgiglio	Antoine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Stagiaire	01/04/2019	Maison de la danse	Nomination stagiaire
Martinez	Rémi	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Bottex	Astrid	Educatrice de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	01/04/2019	Enfance	Recrutement par mutation
Ayvayan	Vincent	Adjoint technique	Contractuel	09/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bechard	Alban	Adjoint technique	Contractuel	04/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bellet	Melinda	Adjoint technique	Non titulaire	20/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	14/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	10/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Canillas	Philippe	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2018	Sports	Recrutement remplaçant
Canillas	Philippe	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Chareyre	Carole	Adjoint technique	Non titulaire	01/04/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Guyard	Marion	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	01/04/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Habchi	Khaled	Adjoint technique	Contractuel	05/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Haddad	Siham	Adjoint technique	Non titulaire	01/04/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	18/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Laborier	Bryan	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Lahlali	Abdenour	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Lambeau Menichon	Anick	Adjoint technique	Non titulaire	01/04/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Louat	Noémie	Adjoint technique	Non titulaire	01/04/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Ly	Kevin	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	10/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Mecheri	Bilal	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ngo Nlend	Mariette	Adjoint technique	Non titulaire	01/04/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Nouali	Saïd	Adjoint technique	Contractuel	26/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant

Perret	Emilie	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	01/04/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Petrich	Homer	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	02/03/2019	Maison de la danse	Recrutement remplaçant
Sahuc	Alexandre	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soler	Eddy	Adjoint technique	Contractuel	24/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Tai	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Tai	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	25/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Marquet	Laurent	Ingénieur principal	Titulaire	01/01/2019	Aménagement urbain	Réintégration

---

**Centre communal d'action social** (Gestion administrative des personnels)
 

---

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Tresallet	Lucie	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Thyss	Aniais-Lise	Rédacteur principal	Titulaire	07/01/2019	CCAS	Recrutement par mutation

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

**Direction de la commande publique - Avis**


---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

---

**Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 25 au 29 mars 2019**


---

DP 069 383 19 00622 déposée le 25 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 23 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 482 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Alleaume Frédéric 23 rue Ferdinand Buisson 69003 Lyon

DP 069 389 19 00623 déposée le 25 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial - Terrain : 3-9 rue Louis Loucheur Lyon 9ème Superficie du terrain : 4697 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : M. Godet Daniel

DP 069 383 19 00624 déposée le 25 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 rue Bonnard Lyon 3ème Superficie du terrain : 244 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme De Cazenove Léonor 9 rue Bonnard 69003 Lyon

DP 069 386 19 00626 déposée le 25 mars 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 31 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 588 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Bogain 2 rue des Cadets de la France Libre 69003 Lyon - Mandataire : M. Bogain Stéphane

DP 069 387 19 00627 déposée le 25 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 avenue du Château Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 784 m<sup>2</sup> - Demandeur : Groupe Aries 25 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon - Mandataire : M. Mantega Marco

DP 069 384 19 00629 déposée le 25 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 28 grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 150 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Laurent Agnès 28 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon

DP 069 388 19 00630 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 99 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 866 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Zinguerie Rhodanienne 91 G avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Cardoso José

DP 069 386 19 00631 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 78 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 191 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Les 2 G 705 route des Massets 01570 Feillens - Mandataire : M. Gadiollet Jean-Yves

DP 069 385 19 00632 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Construction d'une terrasse et modification de façade - Terrain : 40 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 941 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Senegas Guilhem 40 rue Chazay 69005 Lyon

DP 069 383 19 00633 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 268 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 1789 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Pages Daniel 268 rue Paul Bert 69003 Lyon

DP 069 383 19 00634 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 268 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 1789 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Courville Brigitte 268 rue Paul Bert 69003 Lyon

DP 069 383 19 00635 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 161 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 406 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme VEUGE Marie Hélène 161 avenue Félix Faure 69003 Lyon

DP 069 387 19 00636 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 32 rue d'Aguesseau Lyon 7ème Superficie du terrain : 809 m<sup>2</sup> - Demandeur : SNC Ba Invest 28 route du Mont Thou 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Lambert Julien

DP 069 381 19 00637 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 18 rue Sainte-Catherine Lyon 1er Superficie du terrain : 158 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lugdunum Capital 10 -12 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Mandataire : M. Danielou Edouard

DP 069 389 19 00638 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 300 avenue Andreï Sakharov Lyon 9ème Superficie du terrain : 69856 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lycée La Martinière Duchère 300 avenue Andreï Sakharov 69338 Lyon 09 - Mandataire : M. Lienhard Gabriel

DP 069 384 19 00639 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 76 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 12946 m<sup>2</sup> - Demandeur : Hospices civils de Lyon 3 quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Geindre Catherine

DP 069 381 19 00640 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 26 rue de l'arbre sec Lyon 1er Superficie du terrain : 144 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Fauraz Guillaume 26 rue de l'arbre sec 69001 Lyon

DP 069 384 19 00641 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 1 rue Dumont d'Urville Lyon 4ème Superficie du terrain : 199 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gardette Olivier 5 rue Childebert 69002 Lyon

DP 069 382 19 00642 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 40 rue des remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 237 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fse Ainay 40 19 rue d'Auvergne 69002 Lyon - Mandataire : Mme Tournoulias Alice

DP 069 382 19 00643 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 40 rue des remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 237 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fsi Ainay 40 19 rue d'Auvergne 69002 Lyon - Mandataire : Mme Tournoulias Alice

DP 069 382 19 00644 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 40 rue des remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 237 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fse Ainay 40 13 rue d'auvergne 69002 Lyon - Mandataire : Mme Tournoulias Alice

DP 069 382 19 00645 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 55 rue de la bourse Lyon 2ème Superficie du terrain : 132 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Dahan Jeannine 19 rue d'Auvergne 69002 Lyon

DP 069 382 19 00646 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue Tupin Lyon 2ème Superficie du terrain : 308 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fse Rent 19 rue d'Auvergne 69002 Lyon - Mandataire : Mme Tournoulias Alice

DP 069 381 19 00647 déposée le 26 mars 2019 - Projet : Ravèlement de façade, changement de menuiseries, réfection de toiture - Terrain : 35 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 344 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Les Petits Perches 110 rue Vendôme 69006 Lyon - Mandataire : M. Chavent Camille

DP 069 382 19 00648 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 quai Perrache Lyon 2ème Superficie du terrain : 888 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Besset Thomas 5 quai Perrache 69002 Lyon

DP 069 381 19 00649 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 place Sathonay Lyon 1er Superficie du terrain : 639 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ealr 4 place Sathonay 69001 Lyon - Mandataire : M. Escalier Emmanuel

DP 069 386 19 00650 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 rue du Commandant Faurax Lyon 6ème Superficie du terrain : 699 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Tytgat Denis 25 rue du Commandant Faurax 69006 Lyon

DP 069 383 19 00651 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 118 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 420 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Baey Arnaud 118 rue Ferdinand Buisson 69003 Lyon

DP 069 385 19 00652 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 118 rue Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 1347 m<sup>2</sup> - Demandeur : Financiere Grenette 10 rue du Plat 69002 Lyon - Mandataire : Mme Meric Clémentine

DP 069 384 19 00653 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 27 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 715 m<sup>2</sup> - Demandeur : Crédit Agricole 1 rue Pierre Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Mandataire : Mme Dall'aglio Michèle

DP 069 382 19 00654 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 10 rue des Archers Lyon 2ème Superficie du terrain : 779 m<sup>2</sup> - Demandeur : Syndic de Copropriété Carron 9 rue Grenette 69002 Lyon - Mandataire : M. Carron

DP 069 382 19 00655 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Ravèlement de façade et réfection de toiture - Terrain : 40 rue République Lyon 2ème Superficie du terrain : 1340 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Lys République 34 23 rue François 1er 75008 PARIS - Mandataire : M. De Boissieu Gilles

DP 069 386 19 00656 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Terrain : 111-117 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 1195 m<sup>2</sup> - Demandeur : Persea 199 rue Vendôme 69003 Lyon - Mandataire : De Villard Claude et Armelle

DP 069 387 19 00657 déposée le 25 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 13 m<sup>2</sup> - Terrain : 312 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 297 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ab Projects 24 rue du Charroi 69270 Saint-Romain-au-Mont-D'Or - Mandataire : M. Bretin Baptiste

DP 069 383 19 00658 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 509 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Relave Fabien 32 rue Garibaldi 69006 Lyon

DP 069 387 19 00659 déposée le 27 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 rue Etienne Rognon Lyon 7ème Superficie du terrain : 1967 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ionis Group 2 rue des Quatre Fils 75003 Paris - Mandataire : M. Sellam Marc

DP 069 384 19 00660 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue du Pavillon Lyon 4ème Superficie du terrain : 173 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Payen Bertrand 571 chemin du Bois du Four 69380 Chatillon

DP 069 386 19 00661 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 95 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 462 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gulliet Michaël 95 rue Vauban 69006 Lyon

DP 069 385 19 00662 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 28 rue de Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 5485 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lelarge André 28 rue de Champvert 69005 Lyon

DP 069 385 19 00663 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 32 rue de Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 5485 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Gaultier Martine 32 rue de Champvert 69005 Lyon

DP 069 385 19 00664 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 30 rue de Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 5485 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Alloza Danielle 30 rue de Champvert 69005 Lyon

DP 069 385 19 00665 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 28 rue de Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 5485 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Perrin Daniel 28 rue de Champvert 69005 Lyon

DP 069 385 19 00666 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 28 rue de Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 5485 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Huard France 28 rue de Champvert 69005 Lyon

DP 069 384 19 00667 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 116 rue Jacques Louis Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 5469 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci B et L 2 rue Sainte Hippolyte 69008 Lyon - Mandataire : M. Larmaraud Jean

DP 069 381 19 00668 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Ravèlement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 24 rue Pizay Lyon 1er Superficie du terrain : 268 m<sup>2</sup> - Demandeur : Zendo 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Mandataire : M. Fayad Rudy

DP 069 388 19 00669 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 2t rue du Professeur Calmette Lyon 8ème Superficie du terrain : 619 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Brunel-Perreard Marion 32 rue Auguste Pinton 69008 Lyon

DP 069 389 19 00670 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14b rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 563 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bajat Mathieu 14 b rue Marietton 69009 Lyon

DP 069 385 19 00671 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 26 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 79 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citya Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon - Mandataire : M. Sanscrny Franck

DP 069 382 19 00672 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 20 quai Docteur Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 4521 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sevres - Mandataire : M. Le Bouedec Gaëtan

DP 069 387 19 00673 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 70 rue Parmentier Lyon 7ème Superficie du terrain : 537 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Consti Jérôme 12 boulevard des Belges 69006 Lyon

DP 069 381 19 00674 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue Rivet Lyon 1er Superficie du terrain : 298 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Najberg Nathalie 4 rue Rivet 69001 Lyon

DP 069 383 19 00675 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Surface créée : 29 m<sup>2</sup> - Terrain : 223 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 190 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gros Maxime 146 b cours Tolstoï 69100 Villeurbanne

DP 069 381 19 00676 déposée le 28 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 7 rue de la Platière Lyon 1er Superficie du terrain : 562 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci 7Cj 7 rue de la Platière 69001 Lyon - Mandataire : M. Carron Johan

DP 069 386 19 00677 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 131 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 1385 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon DGTB Secteur 3/6 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 385 19 00678 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 21 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 1002 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Collin Guillaume 21 rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 383 19 00679 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade, changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 62 rue Bonnard Lyon 3ème Superficie du terrain : 944 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Landau Raphaël 2 rue de Provence 69001 Lyon

DP 069 385 19 00680 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 70 rue de Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 15937 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon DGTB Secteur 5-9 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 389 19 00681 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 23 rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 2052 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon DGTB Secteur 5-9 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 385 19 00682 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 231 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème Superficie du terrain : 12922 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon DGTB Secteur 5-9 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 389 19 00683 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Modification, ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 16-20 quai Paul Sédallian Lyon 9ème Superficie du terrain : 8767 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Prade Bertrand

DP 069 385 19 00684 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 13 rue Docteur Albéric Pont Lyon 5ème Superficie du terrain : 1097 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Brault François 58 cours de la Liberté 69003 Lyon

DP 069 384 19 00685 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 444 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Contrepoint 3 17 rue d'Austerlitz 69004 Lyon - Mandataire : M. Guerpillon Yoann

DP 069 386 19 00686 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 170 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 244 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Monplaisir 178 17 rue d'Austerlitz 69004 Lyon - Mandataire : M. Guerpillon Yoann

DP 069 383 19 00688 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 205 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 469 m<sup>2</sup> - Demandeur : 2TCZ 5 route du Chapoly 69290 Saint-Genis-Les-Ollieres - Mandataire : M. Fournel Julien

DP 069 384 19 00689 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 montée Bonafous Lyon 4ème Superficie du terrain : 1221 m<sup>2</sup> - Demandeur : 2TCZ 5 route du Chapoly 69290 Saint-Genis-Les-Ollieres - Mandataire : M. Fournel Julien

DP 069 382 19 00690 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un service public ou d'intérêt collectif en local commercial - Terrain : 60 rue Smith Lyon 2ème Superficie du terrain : 3003 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon Charlemagne 30 avenue de Messine 75008 PARIS - Mandataire : Mme Fendler Sonia

DP 069 388 19 00691 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23 rue Henri Pensier Lyon 8ème Superficie du terrain : 294 m<sup>2</sup> - Demandeur : Certa Toiture 409 petit chemin du bordelan 69400 Villefranche-Sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 383 19 00692 déposée le 29 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 89 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 390 m<sup>2</sup> - Demandeur : CABINET INFIRMIER Lyonnais 89 rue Paul Bert 69003 Lyon - Mandataire : M. NGUYEN Trong Thai

---

### **Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 25 au 29 mars 2019**

---

PA 069 383 19 00006 déposé le 28 mars 2019 - Projet : Réhabilitation d'un espace public - Terrain : rue Moncey Lyon 3ème - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon - Mandataire : M. Le Président

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 25 au 29 mars 2019**

---

PC 069 388 12 00333 T01 déposé le 27 mars 2019 Transfert - Projet : Construction de 2 maisons individuelles et création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 227 m<sup>2</sup> - Terrain : 171 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 583 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI AJMC 69 rue de Gerland 69007 Lyon - Mandataire : M. Atlan Georges - Auteur : M. Minard Frédéric 90 rue Pierre Corneille 69003 Lyon

PC 069 387 14 00077 T01 déposé le 29 mars 2019 Transfert - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Terrain : 6 rue de la Thi-baudière Lyon 7ème Superficie du terrain : 140 m<sup>2</sup> - Demandeur : SDC 6 rue de la Thi-baudière 28 quai Jaÿr 69009 Lyon - Mandataire : M. Petit Jean - Auteur : M. Chenu Bruno ZA la Borie 43120 Monistrol-Sur-Loire

PC 069 387 15 00414 M02 déposé le 27 mars 2019 Modificatif - Projet : Démolition partielle. Construction de 3 bâtiments de 99 logements, de 3 commerces et 92 aires de stationnement. - Surface créée : 6041 m<sup>2</sup> - Terrain : 201 - 205 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 3255 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Lyon Berthelot 2 25 allée Vauban 59562 La Madeleine Cedex - Mandataire : M. Marchal Frédéric - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69579 Limonest Cedex

PC 069 388 16 00337 M02 déposé le 26 mars 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de santé ambulatoire avec commerces et 158 aires de stationnement - Surface créée : 5736 m<sup>2</sup> - Terrain : 60 avenue Rockefeller Bioparc Lyon 8ème Superficie du terrain : 3260 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncière Medicina Lyon Rockefeller 21 allée Evariste Galois 63170 Aubiere - Mandataire : M. Schaeffer Eric - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 385 16 00431 M01 déposé le 27 mars 2019 Modificatif - Projet : Réaménagement intérieur d'un établissement scolaire - Surface créée : 1417 m<sup>2</sup> - Terrain : 24 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 17627 m<sup>2</sup> - Demandeur : Centre Scolaire Aux Lazaristes 24 montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Mandataire : M. Defillion Georges - Auteur : Batton - Bergmann Architectes 228 avenue Félix Faure 69003 Lyon

PC 069 388 18 00095 M01 déposé le 25 mars 2019 Modificatif - Projet : Changement de destination de bureaux, d'un garage en logements avec modification de façade et création d'un logement par extension d'une annexe. Création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 116 m<sup>2</sup> - Terrain : 33 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 475 m<sup>2</sup> - Demandeur : sas guicherd & associés 67 rue Bataille 69008 Lyon - Mandataire : M. Guicherd Romain - Auteur : Fernandes David 33 bis Charles Richard 69003 Lyon

PC 069 387 18 00103 T01 déposé le 27 mars 2019 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement avec modification de façade - Surface créée : 121 m<sup>2</sup> - Terrain : 96 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 464 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Yozgat Huseyin 5 rue du Forgeron 69720 Saint-Bonnet-de-Mure

PC 069 384 18 00199 T01 déposé le 26 mars 2019 Transfert - Projet : Démolition d'une maison et construction d'un immeuble de 19 logements avec création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 1369 m<sup>2</sup> - Terrain : 1-5 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 472 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Utei Pavillon Saint Denis 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Mougenot Vincent - Auteur : Atelier

Regis Gachon 20 rue Gasparin 69002 Lyon

PC 069 385 19 00070 déposé le 25 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 42 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 276 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Saint Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Guigou Dominique - Auteur : Payen Jérôme 4 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 383 19 00071 déposé le 26 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 6 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 574 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Biffi Jean-Philippe 42 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne - Auteur : Reach & Sharff 5 rue Jussieu 69002 Lyon

PC 069 388 19 00072 déposé le 26 mars 2019 - Projet : Réhabilitation et extension d'un local de service public ou d'intérêt collectif - Surface créée : 39 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 boulevard Edmond Michelet Lyon 8ème Superficie du terrain : 18055 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Maison Des Formations 60 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon - Mandataire : Mme Carrier Silvana - Auteur : Mme Joubert Annick 12 rue Royale 69001 Lyon

PC 069 383 19 00073 déposé le 26 mars 2019 - Projet : Installation de bâtiments modulaires - Surface créée : 631 m<sup>2</sup> - Terrain : Place de Martyrs de la Résistance Lyon 3ème Superficie du terrain : 1355 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

PC 069 387 19 00074 déposé le 26 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un commerce en un logement avec modification de façade - Terrain : 7 rue Bonald Lyon 7ème Superficie du terrain : 232 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Vannier Aurélien 24 rue Saint-Maximin 69003 Lyon

PC 069 382 19 00075 déposé le 28 mars 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 2 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 610 m<sup>2</sup> - Demandeur : Granitifandre 112 via Radici Nord 42014 Castellarano - Mandataire : M. Mascaro Gilles - Auteur : M. Leger Anthony 128 avenue Thiers 69006 Lyon

PC 069 387 19 00076 déposé le 28 mars 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de 29 logements et création de 15 aires de stationnement - Surface créée : 1973 m<sup>2</sup> - Terrain : rue Ravier Lyon 7ème Superficie du terrain : 1069 m<sup>2</sup> - Demandeur : Batigère Rhône-Alpes 31 b rue Bossuet 69415 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Juillard Christine - Auteur : Mme Joubert Annick 12 rue Royale 69001 Lyon

PC 069 384 19 00077 déposé le 28 mars 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de 13 logements et création de 8 aires de stationnement - Surface créée : 845 m<sup>2</sup> - Terrain : 9-11 rue Valentin Couturier Lyon 4ème Superficie du terrain : 315 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. PENA Felipe - Auteur : Mme Foucras Marie-Odile 62 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

PC 069 383 19 00078 déposé le 29 mars 2019 - Projet : Création d'une cour de récréation - Terrain : Place des Martyrs de la Résistance Lyon 3ème Superficie du terrain : 978 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : AA Lyon 20 A boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03

PC 069 385 19 00079 déposé le 29 mars 2019 - Projet : Démolition et construction de 2 immeubles de 49 logements et création de 67 aires de stationnement - Surface créée : 3258 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 4948 m<sup>2</sup> - Demandeur : SIER 129 boulevard Pinel 69500 Bron - Mandataire : M. Ravel Patrice - Auteur : Atelier Thierry Roche et Associés 91 b avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune

PC 069 389 19 00080 déposé le 29 mars 2019 - Projet : Démolition et construction d'une maison individuelle - Surface créée : 147 m<sup>2</sup> - Terrain : 128 avenue du 25ème Régiment des Tirailleurs Sénégalais Lyon 9ème Superficie du terrain : 308 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Papini Marie Deborah 130 avenue du 25ème Régiment des Tirailleurs Sénégalais 69009 Lyon

PC 069 383 19 00081 déposé le 29 mars 2019 - Projet : Démolition, changement de destination d'un local commercial en 11 logements avec modification de façade - Terrain : 99 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 864 m<sup>2</sup> - Demandeur : Unik Invest 40 route du Pont de Chêne 69340 Francheville - Mandataire : M. Quilliot Emilien - Auteur : Roquesalane Bernard 114 avenue Général Leclerc 38200 Vienne

PC 069 382 19 00082 déposé le 29 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial et réfection de devanture - Terrain : rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 378 m<sup>2</sup> - Demandeur : White Knight C Grolee Carnot 2013 47 b avenue Hoch 75008 PARIS - Mandataire : M. Fournage Christophe - Auteur : Rca Ruby Curis Associés 25 rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 385 19 00083 déposé le 29 mars 2019 - Projet : Surélévation d'un immeuble de logements - Surface créée : 25 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 montée des Carmes Déchaussés Lyon 5ème - Demandeur : Mme Sire Diane 9 montée des Carmes Déchaussés 69005 Lyon - Auteur : RL&A 3 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon

---

### **Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 25 au 29 mars 2019**

---

PD 069 388 19 00009 déposé le 28 mars 2019 - Projet : Démolition partielle d'une maison individuelle - Terrain : 179 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 466 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Martelet Cyril 179 rue Bataille 69008 Lyon

---

### **Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 25 au 29 mars 2019**

---

US 069 383 19 00151 déposé le 25 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 216 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 187 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Trabon Sophie 80 rue Hénon 69004 Lyon - Auteur : Mercier Immobilier 50 cours de la République 69100 Villeurbanne

US 069 383 19 00152 déposé le 26 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 87,17 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 126 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 1083 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ben Adiba David 20 avenue du Val de Saône 69580 Sathonay-Camp - Auteur : Régie Janin et Cie 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 387 19 00153 déposé le 26 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34 m<sup>2</sup> au 5ème étage en meublée de courte durée - Terrain : 38 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 238 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Chassagne Laure 38 cours Gambetta 69007 Lyon - Auteur : Foncia 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon

US 069 381 19 00155 déposé le 28 mars 2019 - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation de 139,77 m<sup>2</sup> au total en bureaux - Terrain : 7 rue de la Platière Lyon 1er Superficie du terrain : 562 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI 7CJ M. Carron Johan 7 rue de la Platière 69001 Lyon - Auteur : Régie Carron 9 rue Grenette 69002 Lyon

US 069 386 19 00156 déposé le 26 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59,1 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Crillon Lyon 6ème Superficie du terrain : 1880 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Meddour Gregory 191 rue Crillon 69006 Lyon - Auteur : Cifi 101 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 381 19 00157 déposé le 27 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 477 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Di Donna Jacques 285 route de Nivolas 38300 Serezin de la Tour - Auteur : Oralia Pitance 11 place Jules Ferry 69454 Lyon Cedex 06

---

**Déclarations préalables délivrées pendant la période du 25 au 29 mars 2019**

---

DP 069 388 15 01193 T01 Décision du 28 mars 2019 Transfert à Quilliot Emilien 12 cours Richard Vitton 69003 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 76 rue Pierre Delore Lyon 8ème

DP 069 381 18 02251 Décision du 28 mars 2019 à Mme Brakha Hélène 55 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'hébergement hôtelier en logement - Terrain : 55 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

DP 069 384 18 02258 Décision du 27 mars 2019 à M. Matagrín Gérald 13 rue Bernard Renault 71400 Autun - Projet : Modification de toiture - Terrain : 23 rue Austerlitz Lyon 4ème

DP 069 388 18 02306 Décision du 29 mars 2019 à Coralie Groupe MK 148 boulevard Yves Farge 69007 Lyon - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 3 m<sup>2</sup> - Terrain : 190 avenue Général Frère Lyon 8ème

DP 069 384 18 02369 Décision du 28 mars 2019 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue Justin Godard Lyon 4ème

DP 069 384 18 02454 Décision du 27 mars 2019 à M. Gossart Jérémie 3 rue du Bois de la Caille 69004 Lyon - Projet : modification de façade et de toiture - Terrain : 3 rue de la Bois de la Caille Lyon 4ème

DP 069 381 18 02458 Décision du 28 mars 2019 à Applecross Bay 9 place Antonin Poncet 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de local artisanal en bureaux - Terrain : 34 quai Saint Vincent Lyon 1er

DP 069 385 18 02512 Décision du 27 mars 2019 à Mme Savary Delphine 32 rue Docteur Alberic Pont 69005 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse - Terrain : 32 rue Docteur Alberic Pont Lyon 5ème

DP 069 384 18 02581 Décision du 27 mars 2019 à Carré Blanc 34 rue Michel Servet 69100 Villeurbanne - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 51 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 384 18 02596 Décision du 28 mars 2019 à Enedis 288 rue Duguesclin 69003 Lyon - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 19 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème

DP 069 384 18 02600 Décision du 28 mars 2019 à Enedis 288 rue Duguesclin 69003 Lyon - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 28 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème

DP 069 385 18 02615 Décision du 27 mars 2019 au Centre Scolaire Saint Marc 10 rue Sainte Hélène 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue Sœur Bouvier Lyon 5ème

DP 069 386 19 00076 Décision du 28 mars 2019 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade et réfection partielle de toiture - Terrain : 45 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème

DP 069 381 19 00085 Décision du 26 mars 2019 à TEA TEMPORE 25 rue des Capucins 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 rue des Capucins Lyon 1er

DP 069 385 19 00103 Décision du 27 mars 2019 à Sci des Petites Farges 2 chemin de Vassieux 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 47 rue des Farges Lyon 5ème

DP 069 388 19 00112 Décision du 25 mars 2019 à M. Yahyaoui Farid 20 t rue Général André 69008 Lyon - Projet : Construction d'une véranda avec modification de façade - Surface créée : 12 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 ter rue Général André Lyon 8ème

DP 069 386 19 00123 Décision du 27 mars 2019 à Sci 3 Cuvier 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 385 19 00160 Décision du 27 mars 2019 à Sdc Chene Vert C/O Régie BBB 119 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 74 rue des Aqueducs Lyon 5ème

DP 069 382 19 00178 Décision du 27 mars 2019 à M. Garnier Sébastien 14 boulevard de Narcel 69110 Sainte Foy Les Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue Neuve Lyon 2ème

DP 069 382 19 00179 Décision du 26 mars 2019 à M. Garnier Sébastien 14 boulevard de Narcel 69110 Sainte Foy Les Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 47 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème

DP 069 386 19 00189 Décision du 28 mars 2019 à Mme Bertolacci Florence 50 rue Boileau 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 50 rue Boileau Lyon 6ème

DP 069 381 19 00196 Décision du 27 mars 2019 à Dow Jones 6 rue Neuve 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue de la Platière Lyon 1er

DP 069 383 19 00201 Décision du 29 mars 2019 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 100 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 384 19 00205 Décision du 28 mars 2019 à Mme Landure Emilie 29 rue Belfort 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue Eugène Pons Lyon 4ème

DP 069 388 19 00215 Décision du 29 mars 2019 à Du Grenier à La Cave 3 Petite rue de Monplaisir 69008 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 Petite rue de Monplaisir Lyon 8ème

DP 069 381 19 00231 Décision du 28 mars 2019 à M. Ben Doulat Nader 84 avenue Saint Exupéry 69500 BRON - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 29 rue Bouteille Lyon 1er

DP 069 381 19 00235 Décision du 28 mars 2019 à Les Burgers de Papa Charpennes 30 rue Pré Gaudry 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 rue de la République Lyon 1er

DP 069 382 19 00237 Décision du 28 mars 2019 à Sci Chamonnier 36 -38 cours Charlemagne 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 36-38 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 384 19 00241 Décision du 27 mars 2019 à M. Micol Charles 17 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 17 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 387 19 00259 Décision du 29 mars 2019 à Troi3 174 boulevard de la Croix Rousse 69001 Lyon - Projet : Création d'une fresque murale - Terrain : 219 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème

DP 069 387 19 00260 Décision du 29 mars 2019 à Troi3 174 boulevard de la Croix Rousse 69001 Lyon - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 45-47 avenue Debourg Lyon 7ème

DP 069 384 19 00265 Décision du 27 mars 2019 à Orange Uprse Lyon 8 rue du Dauphiné 69424 Lyon Cedex 03 - Projet : Installation d'une antenne de téléphonie mobile et modification de façade - Terrain : 116 rue Philippe Lassalle Lyon 4ème

DP 069 384 19 00271 Décision du 27 mars 2019 à Galien Toitures 1 rue Jacques Monot 69680 Chassieu - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 384 19 00276 Décision du 28 mars 2019 à M. Rajot Guy 25 rue de Nuits 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - installation d'une climatisation - Terrain : 25 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 386 19 00281 Décision du 27 mars 2019 à SDC 18 place Marechal Lyautey 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 place Maréchal Lyautey Lyon 6ème

DP 069 381 19 00292 Décision du 28 mars 2019 à Groupe Bg 21 rue du Garet 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 rue du Garet Lyon 1er

DP 069 384 19 00304 Décision du 28 mars 2019 à M. Vial Guillaume 25 rue des Nuits 69004 Lyon - Projet : Installation d'une climatisation - Terrain : 25 rue des Nuits Lyon 4ème

DP 069 381 19 00322 Décision du 28 mars 2019 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4

rue du Bon Pasteur Lyon 1er

DP 069 381 19 00335 Décision du 28 mars 2019 à Eric Prudent Renovation 1 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Président Edouard Herriot Lyon 1er

DP 069 389 19 00339 Décision du 28 mars 2019 à M. Denis Pascal 79 chemin des Charbottes 69009 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 79 chemin des Charbottes Lyon 9ème

DP 069 387 19 00346 Décision du 29 mars 2019 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Coupes et abattages d'arbres - Terrain : Rue du Docteur Salvat Lyon 7ème

DP 069 382 19 00356 Décision du 28 mars 2019 à M. Cuq Jean-Alexandre 26 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 36 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 381 19 00392 Décision du 28 mars 2019 à M. Pech Nicolas 39 rue Pierre Dupont 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 39 rue Pierre Dupont Lyon 1er

DP 069 385 19 00395 Décision du 27 mars 2019 à Ste Grandeur Nature 590 Rd 306 69760 Limonest - Projet : Coupe et abattage d'un arbre mort (érable) - Terrain : 99-101 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème

DP 069 382 19 00400 Décision du 28 mars 2019 à Ville de Lyon DGTB Secteur 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : 57 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 382 19 00405 Décision du 26 mars 2019 à Groupe Variance Ingénierie 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne Cedex - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 49 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 388 19 00412 Décision du 29 mars 2019 à Mme Montagnon Lucienne 11 allée de l'Olivier 69780 MIONS - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Surface créée : 114 m<sup>2</sup> - Terrain : 23b rue Maryse Bastié Lyon 8ème

DP 069 388 19 00421 Décision du 29 mars 2019 à M. Demure Daniel 14 rue des Artisans 69008 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 rue des Artisans Lyon 8ème

DP 069 388 19 00428 Décision du 29 mars 2019 à Don Vito 154 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 154 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 383 19 00433 Décision du 29 mars 2019 à Sibilia 102 cours La Fayette 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 49 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 383 19 00444 Décision du 29 mars 2019 à Le Grand Paris Patrimoine 128 boulevard Raspail 75006 PARIS - Projet : Modification de façade - Terrain : 129 avenue Félix Faure Lyon 3ème

DP 069 388 19 00445 Décision du 25 mars 2019 à Mme AuberT Julie 9 rue Saint Mathieu 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 rue Saint Mathieu Lyon 8ème

DP 069 386 19 00451 Décision du 28 mars 2019 à Sci Argama 2018 163 rue Duguesclin 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 163 rue Duguesclin Lyon 6ème

DP 069 381 19 00484 Décision du 28 mars 2019 à Sas Jean Riviere 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 34 rue du Bon Pasteur Lyon 1er

DP 069 383 19 00497 Décision du 29 mars 2019 à Mme Vernaison Marie Caroline 19 b rue Saint Antoine 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 19b rue Saint Antoine Lyon 3ème

DP 069 383 19 00515 Décision du 29 mars 2019 à M. Naville Marcel 19 b rue Saint-Antoine 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 19b rue Saint-Antoine Lyon 3ème

DP 069 389 19 00543 Décision du 27 mars 2019 à Mme Boissy Sandrine 7 chemin des Aulnes 69570 Dardilly - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 rue Dumas Lyon 9ème

DP 069 383 19 00548 Décision du 29 mars 2019 à M. et Mme Conte Sébastien et Sophie 122 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 18 m<sup>2</sup> - Terrain : 122 cours du Docteur Long Lyon 3ème

---

### Permis d'aménager délivré pendant la période du 25 au 29 mars 2019

---

PA 069 381 19 00001 - Arrêté du 28 mars 2019 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69005 Lyon Cedex 03 - Projet : Réaménagement d'une place publique - Terrain : place Chardonnat Lyon 1er

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 25 au 29 mars 2019

---

PC 069 388 12 00425 M03 - Arrêté du 28 mars 2019 Modificatif à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'une résidence étudiante de 102 chambres, de 3 logements et création de 36 aires de stationnement - Terrain : 216 boulevard Pinel Lyon 8ème

PC 069 384 14 00380 M01 - Arrêté du 28 mars 2019 Modificatif à SLC 92 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Démolition. Construction d'un immeuble de 13 logements et création de 27 places de stationnement. - Surface créée : 1239 m<sup>2</sup> - Terrain : 64 - 66 rue Chazière Lyon 4ème

PC 069 384 14 00414 M04 - Arrêté du 28 mars 2019 Modificatif à SCI Lyon 4 -rue Thevenet Domaine de Bois Dieu 69380 Lissieu - Projet : Démolition partielle, construction d'un immeuble de 22 logements, création de 24 aires de stationnement et affectation de 4 aires de stationnement - Surface créée : 1381 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue Claudius Linossier Lyon 4ème

PC 069 381 16 00094 M01 - Arrêté du 28 mars 2019 Modificatif à Cité Nouvelle 13 place Jean Jaurès 42029 Saint-Etienne Cedex 01 - Projet : Changement de destination d'un bâtiment d'intérêt collectif en 20 logements - Surface créée : 1194 m<sup>2</sup> - Terrain : 32b passage Gonin Lyon 1er

PC 069 382 16 00339 M01 - Arrêté du 28 mars 2019 Modificatif à Spl Lyon Confluence 73 rue Smith 69002 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de bureaux et changement de destination de logements - Surface créée : 595 m<sup>2</sup> - Terrain : 71 quai Perrache Lyon 2ème

PC 069 388 16 00456 M01 - Arrêté du 28 mars 2019 Modificatif à Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Réaménagement d'un bâtiment de service public en un équipement d'intérêt collectif et en 33 logements (par changement de destination partiel avec modification de façades) - Surface créée : 2151 m<sup>2</sup> - Terrain : 168-174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 383 17 00268 M02 - Arrêté du 28 mars 2019 Modificatif à Sci Lyon 3 Saint Anne de Baraban Domaine de Bois Dieu 69380 Lissieu - Projet : Démolition d'une maison et construction d'un immeuble de 18 logements, une maison individuelle et 20 aires de stationnement - Surface créée : 1241 m<sup>2</sup> - Terrain : 61 rue Sainte-Anne de Baraban Lyon 3ème

PC 069 389 18 00109 T01 - Arrêté du 28 mars 2019 Transfert à Scv Industria 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction de deux immeubles d'activité et bureaux et création de 84 places de stationnement. - Surface créée : 7107 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 et 19 rue de la Gare 22 rue Diebolt Lyon 9ème

PC 069 388 18 00176 - Arrêté du 28 mars 2019 à Icade Promotion 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition d'un bâtiment. Construction d'un immeuble de 22 logements et création de 22 aires de stationnement - Surface créée : 1482 m<sup>2</sup> - Terrain : 100 rue Marius Berliet Lyon 8ème

PC 069 383 18 00230 - Arrêté du 28 mars 2019 à Sogerim 82 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Démolition, construction d'un immeuble de 24 logements, de bureaux et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 1477 m<sup>2</sup> - Terrain : 41b-43 avenue Lacassagne

## Lyon 3ème

PC 069 381 18 00317 - Arrêté du 28 mars 2019 à Sci Garage 5 rue Antoine de Saint Exupéry 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 351 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 rue du Jardin des Plantes Lyon 1er

PC 069 387 18 00320 - Arrêté du 28 mars 2019 à Sci l'Être Oublié 5 -7 rue des Trois Rois 69007 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec modification de façades et aménagement intérieur d'un commerce - Surface créée : 90 m<sup>2</sup> - Terrain : 5-7 rue des Trois Rois Lyon 7ème

PC 069 387 18 00322 - Arrêté du 28 mars 2019 à Snc Vinci Immobilier d'Entreprise 19 quai Perrache 69002 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de bureaux avec création de 23 aires de stationnement. - Surface créée : 2809 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 rue Abraham Bloch Lyon 3ème

PC 069 382 18 00346 - Arrêté du 28 mars 2019 à Pharmacie de la Scala 57 place de la République 69002 Lyon - Projet : Extension d'un local commercial - Surface créée : 67 m<sup>2</sup> - Terrain : 57 place de la République Lyon 2ème

PC 069 386 18 00354 - Arrêté du 28 mars 2019 à Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69003 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de 29 logements et d'un local commercial avec création de 34 aires de stationnement - Surface créée : 2600 m<sup>2</sup> - Terrain : 108-110 rue Duguesclin Lyon 6ème

PC 069 383 18 00389 - Arrêté du 28 mars 2019 à M. Delahaye François 2 rue Alfred de Vigny 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle (véranda) avec construction d'une piscine et modification d'un mur de clôture - Surface créée : 24 m<sup>2</sup> - Terrain : 26 rue François Villon Lyon 3ème

PC 069 383 19 00026 - Arrêté du 28 mars 2019 à M. Neumeyer Pierre 9 rue du Docteur Vaillant 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 45 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 rue du Docteur Vaillant Lyon 3ème

---

**Permis de démolir délivrés pendant la période du 25 au 29 mars 2019**

---

PD 069 382 19 00002 - Arrêté du 28 mars 2019 à Lyon Confluence 73 rue Smith 69002 Lyon - Projet : Démolition de Bâtiments - Terrain : 80 quai Perrache Lyon 2ème

PD 069 389 19 00003 - Arrêté du 28 mars 2019 à Marignan Residences 107 rue Servient CS 13513 69442 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition totale - Terrain : 3 place Dumas de Loire Lyon 9ème

---

**Changements d'usage délivrés pendant la période du 25 au 29 mars 2019**

---

US 069 385 19 00052 - Arrêté du 28 mars 2019 à M. Revel Albert 3 montée du Gourguillon 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 48 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 3 montée du Gourguillon Lyon 5ème

US 069 382 19 00093 - Arrêté du 28 mars 2019 à M. Volkmann Julien 13 route de Neuf Brisach 68180 Horbourg Wihr - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 36,50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue Dugas Montbel Lyon 2ème

US 069 383 19 00109 - Arrêté du 28 mars 2019 à Mme Degonda Céline 8 A chemin de Fantaisie 1009 Pully - Suisse - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 52 rue du Lac Lyon 3ème